

# LES CAHIERS DES DROITS DE L'HOMME

Les Droits de l'Homme sont-ils proclamés? - Oui  
Sont-ils appliqués? - Non!

Revue bi-mensuelle paraissant le 10 et le 25

ABONNEMENTS

UN AN

France . . . . . 15.00  
Etranger . . . . . 25.00

RÉDACTION ET ADMINISTRATION

10, Rue de l'Université, PARIS VII<sup>e</sup>

TÉL. FLEURUS 02-92

Directeur : Henri GUERNUT

PRIX DU NUMÉRO

1 fr.

Les Abonnements partent  
du 1<sup>er</sup> de chaque trimestre.

## SOMMAIRE

NUMÉRO SPÉCIAL

# HOMMAGE A JEAN JAURÈS

1914-1924

PAGES CHOISIES

Bulletin de la Ligue des Droits de l'Homme

REVUE D'IDÉES POUR LE COMBAT.  
REVUE DE COMBAT PAR LES IDÉES.

40 P 298

## NOS PUBLICATIONS

Le texte des brochures marquées d'un astérisque a été publié dans les Cahiers des Droits de l'Homme :

Etudes documentaires sur l'affaire Caillaux, la brochure	0 50
La Série de 8	.....
Les Interrogatoires de M. Caillaux devant la Commission d'Instruction de la Haute-Cour, la brochure	0 75
La Série de 9	6 »
* Pour la Peuple Egyptien, par Gabriel SÉAILLES, A. AHLARD, Victor MARQUERITE, WACYF-BOUTROS-GHALI (1920)	0 50
* L'Albanie et la Paix de l'Europe, par d'ESTOURNELLES DE CONSTANT, Emile KAHN (1920)	2 »
* Pour l'Arménie Indépendante, par F. BUISSON, Victor BÉRARD, Paul PANLEVÉ, SÉVERINE (1920)	2 »
Le Congrès National de 1921 (compte rendu sténographique), un volume de 420 pages	5 »
Congrès 1922 et Congrès 1923, chaque année	6 »
* Le Congrès International de 1923	1 »
Collections 1921, 1922 et 1923 des Cahiers des Droits de l'Homme avec table alphabétique et analytique, chaque année	18 »
Les mêmes collections reliées chaque année	35 »
L'Affaire Landau, par M <sup>e</sup> René BLOCH	0 50
Golsky est Innocent, par M <sup>e</sup> Pierre LÖEWEL	1 »
Gabriel Séailles par M. Victor BASCH	1 »
La théorie de la violence et la Révolution française, par M. A. AULARD	1 »
Landau est innocent, par M <sup>e</sup> CORCOS	» »
Le bloc national et l'école laïque, par Henri GARMARD	» »
Histoire sommaire de l'Affaire Dreyfus, par M. Th. REINACH	0 »

En vente aux bureaux de la Ligue  
10, rue de l'Université, Paris

## INFORMATIONS FINANCIÈRES

### L'ÉMISSION DES BONS DU TRÉSOR A DIX ANS

Ouverte le mardi 12 novembre aux guichets de toutes les caisses publiques, des bureaux de poste et des établissements de crédit, la souscription aux Bons du Trésor remboursables en dix ans se prolongera jusqu'au 10 décembre prochain au plus tard ; elle pourra être close avant cette date par un arrêté ministériel. Elle offre à l'épargne les avantages les plus sérieux et les plus solides garanties.

Emis au pair et en coupures de 500, 1.000, 10.000 et 100.000 francs, les nouveaux Bons sont productifs d'intérêts nets de 5 0/0, payables en deux coupons semestriels, les 25 avril et le 25 octobre. Ils sont remboursables par séries et par voie de tirages au sort effectués chaque année, à partir d'octobre 1930 et jusqu'en 1934, avec une prime de 150 0/0.

Un Bon de 500 francs, rapportant, par conséquent, 25 fr. d'intérêts annuels, sera remboursé à 750 francs.

Un Bon de 1.000 francs, rapportant 50 francs d'intérêts, sera remboursé à 1.500 francs.

Un Bon de 10.000 francs, rapportant 500 francs d'intérêts, sera remboursé à 15.000 francs.

Un Bon de 100.000 francs, rapportant 5.000 francs d'intérêts, sera remboursé à 150.000 francs.

Les intérêts annuels sont exonérés d'impôts et la prime de remboursement n'est pas assujettie à l'impôt général sur le revenu.

Cette prime de remboursement est la meilleure des garanties contre le risque d'un fléchissement des cours. Si, toutefois, en raison de circonstances imprévues, une baisse venait à se produire, le Trésor pourrait aussitôt la faire cesser : il s'est, en effet, réservé la faculté de racheter en Bourse une certaine quantité de titres.

Enfin, les Bons du Trésor à dix ans seront acceptés en paiement des souscriptions aux futurs emprunts de consolidation. Mais le Trésor tiendra compte de la portion acquise de la prime de remboursement et il y ajoutera une seconde prime qui ne pourra pas être inférieure à 0,25 0/0.

Au moment de leurs versements en espèces, billets de banque ou mandats de virement, les souscripteurs recevront

## FAITES CONNAÎTRE

### les numéros spéciaux des CAHIERS

La crise de la démocratie (25 avril 1921)	1 »
Pour la liberté individuelle (10 juin 1921)	1 »
La réforme de la justice militaire (20 février 1922)	1 »
Hommage à Anatole France (1 <sup>er</sup> mars 1922)	1 »
Le procès de Moscou (10 juillet 1922)	1 »
Un foyer national juif en Palestine (25 juillet 1922)	1 »
La liberté d'opinion des fonctionnaires (1 <sup>er</sup> octobre 1922)	1 »
Gabriel Séailles (10 février 1923)	1 »
L'affaire Paul-Meurier (10 juillet 1923)	1 »
La Ruhr et les réparations (20 septembre et 1 <sup>er</sup> octobre 1923)	2 »
Le Congrès international (Extrait des Cahiers du 25 novembre 1923)	1 »
Annuaire officiel pour 1923	1 »
Les assurances sociales (20 mars 1924)	1 »
La Ligue au Maroc (5 août 1924)	1 »
En l'honneur de Wilson (10 août 1924)	1 »
En l'honneur d'Emile Zola (25 juin 1924)	1 »
Le 26 <sup>e</sup> anniversaire de la Ligue (25 juillet 1924)	1 »
Hommage à Anatole France (10 novembre 1924)	1 »

## NOS TRACTS

Nous envoyons nos tracts gratuitement à toutes les Sections qui nous en font la demande. En raison du prix élevé de l'impression et du papier, nous les prions de participer à nos frais. Voici la liste des tracts édités à ce jour :

Les statuts de la Ligue ; — Les Déclarations des Droits de l'Homme et du Citoyen ; — Qu'est-ce que la Ligue ? (F. BUISSON) ; — Un hommage à la Ligue (Anatole FRANCE) ; — L'œuvre de la Ligue (Notes brèves) ; — Quelques interventions ; — La Ligue et les cheminots ; — Libérez Golsky ! (E. KAHN) ; — Les assurances sociales ; — La R. P. scolaire ; — La nouvelle loi des loyers ; — La Ruhr et les réparations ; — Contre les décrets-lois ; — Dix mois suffisent ; — Plus de conseils de guerre ; — Le suffrage des femmes ; — L'affaire Adam.

sans formalité des titres provisoires qui seront échangés pour des titres définitifs avant l'échéance du premier coupon, c'est-à-dire avant le 25 avril prochain.

## GRANDS MOULINS DE PARIS

Cette Société, dont les actions ont été introduites le 5 novembre à la Cote officielle du Syndicat des Agents de change, a été constituée en avril 1919. Elle avait pour but immédiat de participer à la production de la farine destinée à la région parisienne dont la consommation est estimée des avant-guerre à 7.000.000 de quintaux par an. Elle construisit à cet effet à Ivry-sur-Seine sur un terrain lui appartenant de 22.870 mètres carrés un grand moulin modèle dont la capacité annuelle primitivement fixée à 1 million de quintaux, atteint actuellement 3 millions.

L'adjonction aux Grands Moulins de Paris de trois nouvelles affaires modernes en fait une des plus puissantes affaires de Meunerie du monde avec une fabrication annuelle de 7.000.000 de quintaux environ, soit 3.000.000 de quintaux à Paris, 1 million de quintaux à Port-Saint-Louis du Rhône, 1.200.000 quintaux à Bordeaux, 1.800.000 quintaux à Lille. Cette production au cours actuel de la farine représente un chiffre de vente de près d'un milliard et demi par an, chiffre qui n'est atteint en France par aucune autre Société similaire. Le capital des Grands Moulins de Paris est actuellement de 40.000.000 de francs divisé en 200.000 actions de 200 francs. Le bénéfice de l'exercice 1923-1924 clos le 31 juillet dernier est évalué à environ 7.500.000 francs et permettra aisément au Conseil de proposer à la prochaine assemblée générale de répartir tout en dotant largement les réserves, un dividende 10 0/0, soit 20 fr. brut par action.

## VINS DE BORDEAUX

**E. BÉCHAUD** Propriétaire-Vigneron  
S<sup>o</sup> F<sup>o</sup>Y-LA-GRANDE (Gironde)

Vin blanc et rouge expédié directement du vignoble  
Prix de faveur réservé aux collègues

REPRÉSENTANT DEMANDÉ

# HOMMAGE A JAURÈS

1914-1924

*Si l'on veut schématiser l'action politique de Jaurès, on peut dire que, pratiquement, elle a tourné autour de trois pivots : la démocratie qu'il ne concevait pas sans le socialisme; la conception de la nation armée, préparant sa défense, à l'exclusion de toute pensée d'agression; l'organisation de la paix internationale qu'il considérait comme solidaire de l'organisation de la défense nationale.*

*A l'heure où Jaurès entre au Panthéon, la Ligue des Droits de l'Homme m'a prié de rassembler quelques textes par lesquels la grande figure de Jaurès peut être reliée à notre activité sociale d'aujourd'hui.*

*Ce serait, je le crois, une erreur de penser que les idées et l'action de Jaurès ont, par sa mort, perdu de leur actualité.*

*Ce n'est pas seulement sa prodigieuse culture, sa forme oratoire, l'admirable expression de sa bonté ; ce ne sont pas seulement les véritables et extraordinaires anticipations sur le caractère que prendrait la guerre qui portent ce grand esprit à la hauteur du génie.*

*Les lignes générales de son action, aujourd'hui encore, s'adaptent à des problèmes que la guerre a précipités plus qu'elle ne les a abolis.*

*L'expérience des dix dernières années de guerre et de révolutions pose partout, dans un sens plus vif, si possible, ces problèmes.*

*C'est le bolchevisme russe qui, par ses méthodes et sa volonté de les imposer aux divers pays comme*

*si l'évolution marchait partout d'un pas égal et sur un terrain semblable, oblige à revenir sur les rapports de la démocratie et du socialisme.*

*C'est la nécessité qui, chez les vainqueurs et chez les vaincus, oblige à rechercher les méthodes les plus sûres et les moins coûteuses pour organiser la défense du pays, en attendant que la vraie sécurité de la Paix internationale se traduise par le Désarmement général.*

*C'est cette organisation de la Paix internationale que les peuples, après l'atroce boucherie, ont la volonté, encore diffuse, de préparer, afin d'écartier à jamais le recommencement de l'hécatombe humaine, afin de ne pas retomber au formidable chaos économique où la misère des hommes et des peuples se débat dans l'incertitude des lendemains.*

*J'ai donc rassemblé ces textes, avec cette préoccupation.*

*Le lecteur n'attend pas que je commente longuement Jean Jaurès dans ces pages éditées en son souvenir. C'est lui que la Ligue des Droits de l'Homme a voulu faire parler à nos esprits et à nos cœurs, en ce jour de réparation et de justice envers un génie français calomnié, envers un génie humain que la reconnaissance du travail organisé vengera de plus en plus des atteintes de la sottise et de la violence barbares.*

PIERRE RENAUEDEL,  
Membre du Comité Central.

## PAGES CHOISIES

*Au seuil de ces textes, on lira, sans doute avec plaisir, l'extrait fameux sur la « vieille chanson qui berçait la misère humaine », tiré du discours prononcé à la Chambre le 21 novembre 1893, en réponse à la déclaration ministérielle du Gouvernement Charles Dupuy.*

*Jaurès relevait la volonté de combat antisocialiste du nouveau cabinet et il disait :*

### La République et le Socialisme

*Je viens vous demander, monsieur le Président du Conseil, au nom de quel principe, en vertu de quelle conception maîtresse, vous entendez combattre le mouvement socialiste...*

*Messieurs, la vérité, c'est que ce mouvement sort des profondeurs mêmes des choses; c'est qu'il sort d'innombrables souffrances qui, jusqu'ici, ne s'étaient point concertées, mais qui ont trouvé dans une formule libératrice leur point de ralliement. La vérité, c'est qu'en France même, dans notre France républicaine, le mouvement socialiste est sorti tout à la fois de la République, que vous avez fondée, et du régime économique qui se développe dans ce pays depuis un demi-siècle.*

*Vous avez fait la République, et c'est votre honneur; vous l'avez faite inattaquable, vous l'avez faite indestructible, mais par là vous avez insti-*

tué entre l'ordre politique et l'ordre économique dans notre pays une intolérable contradiction.

M. René GOBLET. — Très bien!

M. JAURÈS. — Dans l'ordre politique, la nation est souveraine et elle a brisé toutes les oligarchies du passé; dans l'ordre économique, la nation est soumise à beaucoup de ces oligarchies; et, entre parenthèses, monsieur le président du Conseil, il ne suffisait pas de dire à la Chambre, ce qu'elle sait amplement sans vous, que la question de la Banque de France se posera devant elle; il fallait lui dire de quelle façon le Gouvernement entendait qu'elle fût résolue. (*Applaudissements à l'extrême gauche et à l'extrême droite de la salle.*)

\*\*

Oui, par le suffrage universel, par la souveraineté nationale, qui trouve son expression définitive et logique dans la République, vous avez fait de tous les citoyens, y compris les salariés, une assemblée de rois. C'est d'eux, c'est de leur volonté souveraine qu'émanent les lois et le gouvernement; ils révoquent, ils changent leurs mandataires, les législateurs et les ministres; mais, au moment même où le salarié est souverain dans l'ordre politique, il est dans l'ordre économique réduit à une sorte de servage.

Oui! au moment où il peut chasser les ministres du pouvoir, il est, lui, sans garantie aucune et sans lendemain, chassé de l'atelier. Son travail n'est plus qu'une marchandise que les détenteurs du capital acceptent ou refusent à leur gré.

Il peut être chassé de l'atelier, il ne collabore pas aux règlements d'atelier qui deviennent tous les jours plus sévères et plus captieux, et qui sont faits sans lui et contre lui.

Il est la proie de tous les hasards, de toutes les servitudes, et, à tout moment, ce roi de l'ordre politique peut être jeté dans la rue; à tout moment, s'il veut exercer son droit légal de coalition pour défendre son salaire, il peut se voir refuser tout travail, tout salaire, toute existence par la coalition des grandes compagnies minières. Et, tandis que les travailleurs n'ont plus à payer, dans l'ordre politique, une liste civile de quelques millions aux souverains que vous avez détrônés, ils sont obligés de prélever sur leur travail une liste civile de plusieurs milliards pour rémunérer les oligarchies oisives qui sont les souveraines du travail national. (*Applaudissements répétés sur plusieurs bancs à l'extrême gauche et à l'extrême droite de la salle.*)

Et c'est parce que le socialisme apparaît comme seul capable de résoudre cette contradiction fondamentale de la société présente; c'est parce que le socialisme proclame que la République politique doit aboutir à la République sociale; c'est parce qu'il veut que la République soit affirmée dans l'atelier comme elle est affirmée ici; c'est parce qu'il veut que la nation soit souveraine dans l'ordre économique pour briser les privilèges du capitalisme oisif, comme elle est souveraine dans l'ordre politique, c'est pour cela que le socialisme

sort du mouvement républicain. C'est la République qui est le grand excitateur, c'est la République qui est le grand meneur: traduisez-la donc devant vos gendarmes! (*Nouveaux applaudissements sur les mêmes bancs.*)

Et puis, vous avez fait des lois d'instruction. Dès lors, comment voulez-vous qu'à l'émancipation politique ne vienne pas s'ajouter, pour les travailleurs, l'émancipation sociale quand vous avez décrété et préparé vous-mêmes leur émancipation intellectuelle? Car vous n'avez pas voulu seulement que l'instruction fût universelle et obligatoire: vous avez voulu aussi qu'elle fût laïque, et vous avez bien fait. (*Marques d'assentiment sur divers bancs. — Bruit au centre.*)

M. Adolphe TURREL. — M. l'abbé Lemire ne vous applaudit pas au mot « laïque », tandis qu'il vous applaudissait tout à l'heure. (*Bruit.*)

M. Louis JOURDAN. — Dans tous les cas, il donne un exemple qui n'est malheureusement pas assez suivi. Il faudrait en voir beaucoup comme lui. (*Bruit.*)

\*\*

M. JAURÈS. — Vous n'avez pas, comme vous en accusent souvent des adversaires passionnés, ruiné les croyances chrétiennes, et ce n'était pas votre objet. Vous vous proposiez simplement d'instaurer dans vos écoles une éducation rationnelle. Ce n'est pas vous qui avez ruiné les croyances d'autrefois; elles ont été minées bien avant vous, bien avant nous, par les développements de la critique, par la conception positive et naturaliste du monde, par la connaissance et la pratique d'autres civilisations, d'autres religions, dans l'horizon humain élargi. Ce n'est pas vous qui avez rompu les liens vivants du christianisme et de la conscience moderne; ils étaient rompus avant vous. Mais, ce que vous avez fait, en décrétant l'instruction purement rationnelle, ce que vous avez proclamé, c'est que la seule raison suffisait à tous les hommes pour la conduite de la vie. (*Applaudissements sur plusieurs bancs à l'extrême gauche et à l'extrême droite de la salle.*)

Par là même, vous avez mis en harmonie l'éducation populaire avec les résultats de la pensée moderne; vous avez définitivement arraché le peuple à la tutelle de l'Eglise et du dogme; vous avez rompu non pas ces liens vivants dont je parlais tout à l'heure, mais les liens de passivité, d'habitude, de tradition et de routine qui subsistaient encore.

Mais qu'avez-vous fait par là? Ah! je le sais bien, ce n'était qu'une habitude et non pas une croyance qui survivait encore en un grand nombre d'esprits; mais cette habitude était, pour quelques-uns tout au moins, un calmant et un consolant. Eh! bien, vous, vous avez interrompu la vieille chanson qui berçait la misère humaine... (*Applaudissements sur les mêmes bancs*) et la misère humaine s'est réveillée avec des cris, elle s'est dressée devant vous, et elle réclame aujourd'hui sa place, sa large place au soleil du monde naturel, le seul que nous n'ayez point pâli.

De même que la terre perd, par le rayonnement nocturne, une partie de la chaleur que le jour y a accumulée, une part de l'énergie populaire se dissipait par le rayonnement religieux dans le vide sans fond de l'espace.

Or, vous avez arrêté ce rayonnement religieux, et vous avez ainsi concentré dans les revendications immédiates, dans les revendications sociales tout le feu de la pensée, toute l'ardeur du désir; c'est vous qui avez élevé la température révolutionnaire du prolétariat, et si vous vous épouventez aujourd'hui, c'est devant votre œuvre! (*Applaudissements à l'extrême gauche et à droite.*)

\*\*\*

*Et après avoir étudié la situation rurale telle qu'elle se présentait alors, Jaurès concluait en montrant l'indivisibilité du socialisme et de la République.*

Bien loin que vous puissiez trouver dans la démocratie rurale un point d'appui contre la démocratie ouvrière, nous, nous irons puiser dans cet immense réservoir des souffrances paysannes de quoi compléter la force ouvrière en vue de la conquête du pouvoir politique et de l'expropriation économique et politique de la haute bourgeoisie capitaliste qui exploite le paysan comme l'ouvrier. (*Applaudissements sur les mêmes bancs.*)

C'est parce que vous sentez vous-mêmes que le mouvement socialiste sort de toutes nos institutions que vous êtes acculés aujourd'hui, pour le combattre, à une œuvre rétrograde.

Le socialisme sortait de la République; vous ne pouvez détruire la République, mais vous y introduisez ses ennemis d'hier en gouvernants et en maîtres, pour en chasser plus sûrement les militants qui l'ont faite et qui ont versé leur sang pour elle. (*Nouveaux applaudissements sur les mêmes bancs. — Exclamations au centre.*)

Vous ne pouvez pas détruire ouvertement, officiellement votre œuvre de laïcité, mais vous mettez votre République sous le patronage de la papauté. Oui, c'est la politique de Léon XIII qui vous dirige. (*Nouveaux applaudissements sur les mêmes bancs.*)

C'est au Vatican que vous prenez, ou que votre politique prend son mot d'ordre, et ne pouvant détruire les lois de laïcité, vous y introduisez le plus possible d'esprit clérical.

De même, vous n'oserez peut-être pas détruire ouvertement les syndicats ouvriers; mais avec ces magistrats qui vous écrivent que les questions de cet ordre sont beaucoup plus politiques que judiciaires et qui se déclarent prêts cependant à appliquer la jurisprudence politique, vous trouverez bien assez le moyen, sans changer les lois, de supprimer en fait la liberté des syndicats ouvriers et de faire une loi de servitude de ce qui a été une loi d'émancipation.

Et je suis en droit de conclure que le socialisme est à ce point un mouvement profond et nécessaire, qu'il sort si évidemment, si puissamment de toutes les institutions républicaines, laïques, démocratiques,

que pour combattre le socialisme, vous allez être condamnés dans tous les ordres, dans l'ordre politique, dans l'ordre fiscal et dans l'ordre syndical, à une œuvre de réaction.

Eh bien! faites-la, essayez-la! Et pendant que vous userez ce qui peut vous rester de force et de prestige à lutter contre le peuple en marche, dans les intervalles que nous laisseront vos persécutions impuissantes (*Rumeurs au centre*), nous apporterons les projets de réforme que vous n'avez pas apportés; et puisque vous désertez la politique républicaine, c'est nous, socialistes, qui la ferons ici. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Je dépose, comme sanction de cette interpellation, l'ordre du jour suivant :

« La Chambre, convaincue que nul gouvernement ne peut combattre le socialisme sans désertter les principes républicains (*Sourires ironiques au centre*), et condamnant énergiquement la politique rétrograde et provocatrice du ministère, passe à l'ordre du jour. » (*Applaudissements répétés à l'extrême gauche et à l'extrême droite.*)

## La Démocratie et le Socialisme

*Jamais Jaurès ne consentit à séparer la démocratie du socialisme, et cette volonté circule à travers toute son œuvre, quelle que soit l'heure de sa vie où on l'examine.*

*Au Congrès de Toulouse, par exemple, en 1908, il définissait ainsi sa conception :*

...Il y a, entre le mouvement ouvrier, entre le mouvement socialiste et la démocratie, des oppositions, à coup sûr, mais aussi des rapports. La démocratie, elle est d'abord la forme selon laquelle se produit tout le mouvement moderne; elle est la condition même de l'action pour les forces ouvrières et c'est le surgissement révolutionnaire des forces démocratiques qui a donné aux forces ouvrières leur premier ébranlement et leur premier élan.

Comme elle est à l'origine du mouvement ouvrier — je ne dis pas qu'elle en est l'essence, comme elle est à l'origine du mouvement ouvrier, elle est aussi au terme. Si vous établissez un antagonisme entre le mouvement ouvrier et la démocratie, vous établissez nécessairement un antagonisme entre le mouvement ouvrier et le socialisme lui-même, car le socialisme lui-même aboutira nécessairement à une forme nouvelle de démocratie, à une forme supérieure de démocratie. Ah! vous pouvez parler de minorités dirigeantes, de minorités entrepreneures, de minorités audacieuses — ces minorités je n'en conteste pas le rôle — mais leur rôle ce n'est pas de s'isoler de la masse, c'est de l'entraîner, de l'éduquer, et d'instituer au terme un régime où chacune de ces unités aura la même valeur que les unités premières de la minorité dirigeante. Voilà le problème social. Le socialisme ne consistera pas à affranchir dans la démocratie ouvrière une élite, il consistera à affranchir et à organiser tout le prolétariat.

Prenez garde, vous reprochez au socialisme avec

ses comités, d'instituer une oligarchie et de réduire la masse indistincte des travailleurs votants à n'être, comme vous dites, que des suiveurs et des moutonniers. Mais si vous prolongiez artificiellement jusque dans la société transformée cette action des minorités dirigeantes, c'est vous qui réduiriez le prolétariat lui-même dans sa masse à être un ensemble de suiveurs et de moutonniers. Mais je vais plus loin et je dis que le socialisme ne consistera pas seulement à appeler à la liberté, à appeler à l'autonomie, à appeler à la dignité humaine et à la responsabilité dans l'atelier, tous les prolétaires d'aujourd'hui, mais la totalité des individus humains. Le socialisme sera non plus l'organisation d'une classe, mais l'organisation de la nation affranchie... Pour moi, comme socialiste, je ne sépare pas l'affranchissement ouvrier de la culture humaine. L'avènement du socialisme sera l'accession de toute la classe ouvrière à la civilisation humaine la plus haute, et l'accession de la civilisation humaine d'aujourd'hui à une forme infiniment supérieure pour une immense majorité de citoyens.

### La Démocratie arbitre des classes

*En 1910, Jaurès y reviendra dans son Armée Nouvelle. On sait que ce livre fut édité d'abord comme un rapport parlementaire pour la proposition de réorganisation militaire qu'il déposait devant le Parlement. On sait moins qu'il y plaça toutes ses idées les plus chères, avec la pensée que peut-être le temps lui manquerait pour traiter plus largement, comme il en avait l'intention, les problèmes de philosophie et de politique socialistes.*

La démocratie donne des garanties aux deux classes et tout en se prêtant, en aidant à l'action du prolétariat vers un ordre nouveau, elle est dans le grand conflit social une force modératrice. Elle protège la classe possédante contre le hasard des mouvements désordonnés. A mesure que le régime d'une nation est plus démocratique, que le suffrage universel y est plus puissant, plus éclairé, plus organisé, plus efficace, les coups de main, les révolutions d'accident et d'aventure deviennent plus difficiles. D'abord le recours à la force brutale apparaît moins excusable à la conscience commune, à l'ensemble des citoyens, quand tous peuvent traduire librement leurs griefs et contribuer pour une égale part à la marche des affaires publiques.

Il se peut bien, à vrai dire, que sous le voile de la légalité démocratique et de la souveraineté populaire de terribles tyrannies politiques et sociales s'exercent; que la majorité, ou indifférente ou trompée par tous les moyens de mensonge dont dispose le capital, soit sourde trop longtemps aux cris de la misère et du droit opprimé; et le suffrage universel, dans une société où la distribution des forces économiques est si inégale, ne suffit pas à éteindre l'instinct de révolte, à abolir le droit révolutionnaire traditionnel. Mais il en rend l'exer-

cice très difficile et presque impossible, car les mouvements des minorités ne réussissent guère que par l'assentiment au moins passif et par la complaisance silencieuse des majorités, et ici c'est la majorité qui est obligée de s'accuser elle-même. Il est plus simple pour elle, quand elle est arrachée par un sursaut des plus misérables à sa coupable apathie, de réparer sa faute, si elle ne veut pas être accusée à des répressions sauvages et hasardeuses.

Ainsi le soulèvement des délaissés, des violents, des exaspérés peut bien à certaines heures secouer l'égoïsme des dirigeants et l'indifférence lourde de la masse. Il ne peut avoir un aboutissement révolutionnaire, c'est-à-dire déterminer un changement profond et soudain dans le pouvoir de l'Etat et dans les rapports des classes. La démocratie, malgré les appareils d'information insuffisants ou faussés, finit cependant toujours par connaître les faits essentiels de la vie publique, et elle enregistre, avec une sorte d'approximation, l'état des esprits. Ainsi, d'une part, les classes en possession sont averties de l'étendue des mécontentements du peuple, de la force et de la persistance de ses revendications; et les classes prolétariennes mesurent la force des résistances et l'épaisseur des obstacles. La bourgeoisie est donc obligée à des concessions opportunes et le prolétariat est détourné des révoltes furieuses et vaines.

\*\*\*

C'est par sa complexité sociale et par la diversité de ses éléments, toujours manifestés au plein jour de l'action publique et sur l'écran lumineux du suffrage universel, que la démocratie a cette vertu régulatrice et cette fonction arbitrale. Le monde économique moderne a deux pôles: la bourgeoisie capitaliste et le prolétariat; ce sont là les deux grandes forces actives, dont les rapports variables déterminent le mouvement social. C'est de ces deux classes que viennent les grandes impulsions, les grandes initiatives; c'est de ces deux pôles que viennent les courants magnétiques, qui s'opposent ou se combinent et qui animent, en quelque sorte, toute la planète.

Mais, entre les pôles sociaux sont distribuées et échelonnées bien des forces intermédiaires. De la grande bourgeoisie capitaliste à la modeste bourgeoisie et à l'artisanerie, il y a des degrés sans nombre...

...Mais les grandes forces sociales, les forces nettes et décidées ne peuvent propager leur action à travers ce milieu trouble, complexe et inégal, elles ne peuvent aboutir à un effet d'ensemble, sur la démocratie et par la démocratie, qu'en s'accrochant en quelque façon à l'état des autres forces, ou opposées, ou insuffisamment favorables. Ainsi, nécessairement, par la force des choses, toute grande action démocratique est une transaction, même si l'on peut constater au point d'origine du mouvement l'intransigeance des classes antagonistes...

... Aussi, quand dans tous les pays du monde le prolétariat lutte pour réaliser la démocratie poli-

tique absolue; quand, en France, il demande la suppression du Sénat rural et bourgeois; quand, en Angleterre, il exige l'abolition de la Chambre des lords, forteresse de l'aristocratie terrienne et du conservatisme; quand, en Allemagne, il combat pour la démocratisation des Landtags et des municipalités et pour l'avènement du régime parlementaire et de la souveraineté du peuple; quand, en Hongrie, il revendique le suffrage universel et quand, en Autriche, il défend le parlementarisme à peine conquis contre les retours offensifs de la réaction; quand, aux Etats-Unis, il s'émeut et s'indigne d'un fédéralisme corrompue qui empêche la volonté du peuple de se déployer sur de larges espaces et qui ménage, dans tous les coins et recoins des Etats, de fétides abris au capitalisme le plus taré; quand partout donc il veut accomplir la démocratie, il fait une œuvre à la fois révolutionnaire et conservatrice.

C'est une œuvre révolutionnaire, car le prolétariat supprimera, par là, les obstacles artificiels qui s'opposent à son mouvement et au progrès de la force socialiste qui tend à révolutionner le système social. C'est une œuvre conservatrice ou au moins modératrice, car la force des obstacles naturels résultant de la contradiction et aussi de la complication des intérêts apparaîtra d'autant plus nettement au prolétariat que les obstacles artificiels auront disparu. Ce sont les choses mêmes qui signifieront à la classe ouvrière leurs difficultés et leurs exigences; elle saura mieux à quelles conditions elle peut aboutir, quelle loi d'évolution et de conquêtes successives lui est imposée, non plus par l'arbitraire des institutions politiques, mais par l'immensité même du problème à résoudre, et c'est une pensée plus forte, c'est une vue plus directe et plus sûre qui régleront la marche, plus rapide à la fois et moins aventureuse.

Cet arbitrage souverain de la démocratie, le prolétariat ne peut s'y soustraire, car la démocratie est le milieu où se meuvent les classes, et s'il prétendait s'en évader, ce serait pour s'agiter dans le vide et se perdre dans l'abstrait. Mais il n'a point à le redouter. Il peut l'accepter d'avance joyeusement, car c'est dans le sens du prolétariat et de sa revendication totale que se décidera, de plus en plus, l'évolution moderne dans les pays libres. D'abord les salariés grandissent sans cesse en nombre, et absolument et relativement; la proportion du prolétariat industriel à l'ensemble de la population s'accroît d'une façon presque continue.

### L'accord de la Démocratie et du Socialisme

*Jaurès insiste avec la double préoccupation évidente de répondre et à ceux qui pensent que le socialisme peut tomber dans le confusionnisme en s'abandonnant à la démocratie, et à ceux qui redoutent pour l'évolution de la démocratie le danger du socialisme.*

Sur cette idée socialiste, nette et directe, du prolétariat, la confusion démocratique n'a pas de prise; c'est elle, au contraire, qui va pénétrer,

informer, organiser le chaos des démocraties. Quand je parle de l'arbitrage souverain de la démocratie sur les classes en lutte, des transactions, des accords, des compromis qui marquent nécessairement chaque moment de la lutte, je parle des réalisations successives par où l'idée socialiste entrera dans les faits, des lois d'abord incomplètes, des institutions d'abord incertaines, qui prépareront, ébaucheront et par degré accompliront enfin l'ordre nouveau. Je ne parle pas d'une abdication partielle de l'idéal. Il n'y a pas de compromis pour l'idée.

Au moment même où la classe ouvrière, après un effort de propagande et de combat, fixe dans les lois, dans les institutions, la part de la justice sociale pour laquelle elle a obtenu enfin l'assentiment de la démocratie, ce n'est pas une borne qu'elle se pose à elle-même. Elle ne paye sa conquête d'aucun abandon et sa victoire d'aucune rançon. Elle sait, au contraire, et elle dit, et elle proclame, que ses conquêtes successives ne sont pour elle que des degrés, des moments, des moyens. Ceux qui sous le nom de paix sociale paraissent entendre un désarmement, un abaissement de l'idéal socialiste, ceux qui invitent le prolétariat à atténuer et à ajourner sa revendication totale pour mieux obtenir des réformes particulières, ceux-là se trompent étrangement. Il n'y aura de paix sociale qu'au terme des efforts de libération; et dans le combat même, les méthodes supérieures de démocratie, d'action ordonnée et humaine ne sont possibles au prolétariat que s'il a la conscience que chacun de ses efforts réglés le rapproche d'une fin supérieure, constamment affirmée par lui.

\* \* \*

Ce n'est pas seulement par sa netteté, par sa décision, par sa force directe et persévérante, par sa conformité essentielle au mouvement économique, que l'idée socialiste du prolétariat agit sur une démocratie incertaine, contre un capitalisme formidable mais embarrassé dans d'innombrables contradictions. Elle agit et elle agira toujours davantage par sa sublimité et sa compréhension. Par elle le prolétariat transformé, haussé au rôle de grande classe humaine, a droit sur la démocratie.

Il n'y a pas d'idéal plus noble que celui d'une société où le travail sera souverain, où il n'y aura ni exploitation ni oppression, où les efforts de tous seront librement harmonisés, où la propriété sociale sera la base et la garantie des développements individuels. Que tous les hommes passent, de l'état de concurrence brutale et de conflit, à l'état de coopération, que la masse s'élève, de la passivité économique à l'initiative et à la responsabilité, que toutes les énergies qui se dépensent en luttes stériles ou sauvages, se coordonnent pour une grande action commune, c'est la fin la plus haute que peuvent se proposer les hommes. Moins âpres à dominer, moins absorbés aussi par le souci de se défendre, plus assurés d'eux-mêmes et des autres, les individus humains auront plus de loisir, plus de liberté d'esprit pour développer leur être physique et moral; et ce sera vraiment, pour la pre-

mière fois, une civilisation d'hommes libres, comme si la fleur éclatante et charmante de la Grèce, au lieu de s'épanouir sur un fond d'esclavage, naissait de l'universelle humanité. La force des instincts, la chaleur du sang, l'appétit de vivre ne seront point atténués, mais les puissances instinctives seront disciplinées et harmonisées par une haute et générale culture. La nature ne sera plus supprimée ou affaiblie, mais transformée et glorifiée.

Vraiment, par l'avènement de l'ordre réel, de la justice réelle, dans les rapports de la communauté humaine, il y aura *un fait nouveau* dans l'univers, et la conscience de ce fait nouveau, des hautes possibilités du monde, permettra les vastes renouvellements de l'esprit religieux.

\*\*

Cette sublimité du socialisme, il est impossible que ceux même qui le combattent n'en aient pas quelque pressentiment. Sans doute, il y a encore des brutes qui répètent machinalement que le socialisme n'est que destruction. Ces pauvres esprits affectent de croire, ou peut-être même croient-ils, que la suppression du capitalisme, c'est la suppression des moyens de produire et le retour à la sauvagerie primitive. Ils vont colportant que les prolétaires ne rêvent qu'une révolution de pillage suivie d'une orgie de paresse et de débauche. Mais bientôt les plus stupides eux-mêmes auront honte de la bassesse de ces objections. Le nombre s'accroît parmi les bourgeois, parmi les possédants, de ceux qui avouent que la coopération sociale serait une grande et belle chose, que le salariat est une forme au moins médiocre de la production et ils se bornent à dire que l'idéal socialiste est trop haut, qu'il suppose un renouvellement presque impossible de la nature humaine. Mais quoi! si une évolution progressive des institutions dans le sens collectif leur démontre la possibilité de la transformation totale et fait l'éducation graduelle des esprits, que restera-t-il de ces réserves? Seul l'aveu subsistera de ce qu'a de noble et de grand la foi suprême du socialisme. Dès maintenant, cette sublimité de l'idéal socialiste communique aux prolétaires un élan qui grandit, à l'esprit des privilégiés une curiosité inquiète. Il y aura là de plus en plus, pour les classes dirigeantes, une cause d'infériorité dans le combat. Il faudra qu'elles luttent contre le plus rayonnant idéal; elles seront comme une armée obligée de combattre avec le soleil dans les yeux.

L'idée du socialisme est compréhensive aussi. Elle est d'accord avec la démocratie, puisqu'elle complète la démocratie politique par la démocratie sociale. Et elle est d'accord avec la pensée libre, puisqu'elle donnera à tous les hommes des moyens de culture, et puisqu'elle suppose, chez tous les individus appelés à coopérer à la direction sociale, une force autonome de raison. Ou plutôt elle est l'achèvement, elle est l'accomplissement de la démocratie et de la pensée libre.

Elle peut rallier, et elle ralliera, après de déplorables malentendus, les classes moyennes, la dé-

mocratie flottante. Elle offre aux paysans les bienfaits de la paix internationale, l'espoir du désarmement, les promesses de l'esprit d'association, et la force des grands travaux de perfectionnement agricole qu'assumera la communauté. Les producteurs moyens et petits s'apercevront nécessairement que le capitalisme est beaucoup plus redoutable que le prolétariat. Il les écrase, sans se soucier de leur lendemain.

Au contraire, à mesure que les prolétaires élèveront leur propre condition, ils offriront par là même une garantie et un refuge à tous les individus des catégories intermédiaires que l'évolution économique rejette dans le salariat. La doctrine du droit à la vie et toutes les applications d'assurance sociale qui en dérivent s'étendront nécessairement à toutes les classes. D'ailleurs, entre les capitalistes qui se trustent et les ouvriers qui se syndiquent, les classes moyennes commencent à ressentir le péril de l'isolement et de la concurrence aveugle et sans frein; dès qu'elles commenceront à s'organiser, elles comprendront que leurs groupements peuvent devenir un organe de la vaste communauté collective, et c'est le socialisme qui sera le centre d'attraction tous les jours plus puissant de la démocratie.

Comment donc la force ouvrière, qui porte en elle tant de forces d'avenir et qui est assurée d'une prise grandissante sur la démocratie, redouterait-elle cette loi d'évolution démocratique qui s'impose maintenant à toutes les classes?

### Le rôle social de la France et la conception de la Nation armée

*Voyons maintenant comment j'aurais fait en réalité sortir sa conception de réorganisation militaire de sa conception démocratique même.*

Stendhal a écrit de Bonaparte : « Il ne disait jamais des choses vagues ». Est-ce à nous, les rêveurs, les idéologues, de rappeler à cet exemple les hommes d'action de l'armée d'aujourd'hui? Le seul rôle social que la France puisse remplir dans le monde, le seul qui puisse donner à son action une valeur universelle, et exalter les âmes françaises d'une émotion supérieure où vibreront la vie de la France et la vie de l'humanité, c'est d'aider, en France même, par toutes les forces de la démocratie républicaine, à l'avènement du travail conquérant enfin la propriété.

C'est d'aider, dans le monde, par la répudiation décidée et éclatante de toute pensée offensive, et par une propagande d'arbitrage et d'équité, à l'avènement de la paix. Un peuple qui, en se défendant contre l'agression, défendrait cet idéal, résumerait en soi toute la noblesse d'une grande tradition nationale, toute la grandeur de l'espérance humaine. Et cette prodigieuse concentration de vie morale rayonnerait victorieusement.

Si ce n'est pas là ce que le général Langlois a voulu dire, je cherche en vain quelle est l'idée, quelle est la foi dont il veut mettre en nous la force : et si c'est bien là la seule source vive où la

nation menacée puiserait l'énergie de vaincre, comment tant d'officiers de haute conscience et de haute raison ont-ils encore, à l'égard du vaste mouvement ouvrier socialiste et internationaliste, une si déplorable défiance? Dans l'intérêt même de la défense nationale, il faut que ce malentendu disparaisse.

Il ne s'agit pas pour les officiers de souscrire à telle ou telle formule d'organisation sociale. Il s'agit pour eux de reconnaître l'admirable trésor de force morale que contient le socialisme ouvrier, aussi épris de liberté nationale que de solidarité humaine : car sans la puissance d'idéal et de foi qui est là et qui n'est que là, ils ne pourront pas accomplir leur œuvre propre, qui est de préserver de toute atteinte, et même de toute menace, l'indépendance de la patrie.

\* \* \*

Gambetta n'avait ni dans l'intelligence ni dans l'âme aucun parti pris sectaire : pour le salut de la nation il faisait appel à toutes les forces de la nation, aux gloires du passé comme aux espérances de l'avenir, aux splendides souvenirs de la vieille monarchie comme aux souvenirs ardents de la Révolution. Mais il savait dès lors, et il proclamait en pleine tourmente, que la France était inséparable de la République. Il savait et il proclamait que seule la République pouvait offrir un centre de ralliement et d'action à toutes les énergies nationales. Les gloires du passé ne sont vivantes que pour les pays vivants. Ainsi la France républicaine et démocratique pouvait seule, étant la vie, la passion, la flamme, concilier et fondre pour la défense de la patrie les partis, les classes, les époques.

Ce que Gambetta, si large que fût sa pensée, reprochait aux timides et inertes défenseurs de Paris, c'est précisément de n'avoir pas fait appel, pour le salut de la capitale investie, à l'élan républicain du peuple. Mais quand le général Chanzy donnait à Gambetta un concours loyal et passionné, quand il s'unissait à lui pour organiser la résistance, pour la prolonger, quand il proclamait avec lui, contre tous les conseils de sagesse ou de faiblesse, contre les désaveux répétés du destin, que rien n'était perdu tant que la France ne désespérait point d'elle-même, certes il ne faisait point par là profession de foi républicaine, il n'entraît pas dans toute la pensée politique de Gambetta; mais il constatait, dans la tradition révolutionnaire de la France continuée en République, une grande force d'élan national que comme soldat il n'avait pas le droit de méconnaître. De même, dans les temps nouveaux où nous entrons, c'est comme soldats, c'est comme défenseurs de la nation, c'est comme chefs responsables du salut de la patrie et de l'autonomie de la France, que les officiers vraiment conscients de toute la grandeur de leur mission apprendront aussi à reconnaître les réserves d'énergie morale et de salut national concentrées dans le prolétariat socialiste et internationaliste, d'autant plus résolu à défendre la nation qu'il aura fait d'elle la nation de la paix.

Quand ils auront bien reconnu que la force de l'armée, comme institution de défense, est dans son union étroite avec la nation productrice, avec le peuple travailleur, avec la force idéaliste et enthousiaste du prolétariat, ils comprendront aussi l'excellence du système d'organisation militaire que propose le socialisme et qui a pour objet de confondre vraiment la nation et l'armée.

Ils comprendront l'excellence de la diplomatie de paix qu'il veut constituer selon des règles certaines. L'organisation de la défense nationale et l'organisation de la paix internationale sont solidaires.

Tout ce que la France fera pour ajouter à sa puissance défensive accroîtra les chances de paix dans le monde. Tout ce que la France fera dans le monde pour organiser juridiquement la paix et la fonder immuablement sur l'arbitrage et le droit ajoutera à sa puissance défensive. C'est pourquoi je présente indivisément des projets organisant la défense et organisant la paix.

### Nation armée signifie Nation juste

*Ne séparant pas le socialisme de la démocratie, ni la démocratie de la sécurité nationale, j'aurais abouti à la nation armée, mais juste.*

Il est sage de ne pas arracher à la tranquillité de la vie coutumière une nation que l'incommodité et le péril d'une entreprise sans objet national arracheraient peut-être aussi à son apathique résignation et éveilleraient à la critique, sinon à la révolte. Il est prudent de ne pas trainer, sur les chemins d'aventure et les champs de combat, des millions d'hommes que n'animerait aucune passion, que n'exalterait aucune idée et qui fatigueraient de la lourde résistance de leurs habitudes et du poids de leurs âmes lassées l'élan de conquête furieuse et de violence sauvage. Le mieux serait, pour ces sortes d'entreprises, d'avoir une armée de métier qui serait une armée de proie.

Mais comme il est impossible de l'avouer aujourd'hui et qu'il faut faire à la démocratie au moins quelques concessions de forme, comme d'ailleurs les armées d'aventure et d'agression n'ont quelque chance de succès, dans l'état présent du monde, que si elles sont beaucoup plus nombreuses que les armées de mercenaires et de reîtres d'autrefois, et qu'elles ne peuvent se recruter que par le service obligatoire et universel, il convient de donner le rôle de premier plan à la portion de cette armée qui est rassemblée à la caserne à l'heure du conflit, que l'on tient sous sa main, qu'on peut, en l'isolant du pays, enfiévrer de passions brutales que le pays n'a pas, et jeter soudain aux aventures, en la fascinant de la couleur du drapeau, en obsédant, de la sonnerie du clairon ou des fifres, son oreille sourde désormais aux ridicules appels de la paix et du droit. C'est cette force brute, puissante déjà par la masse, mais aiguë et pénétrante comme une avant-garde, qui fera la trouée.

C'est elle qui surprendra, par une offensive

imprévue, les premières formations hésitantes de l'ennemi : et derrière elle, l'énorme stock des réserves nationales, qu'il eût été imprudent et malaisé d'ébranler au premier jour, suivra docilement par la brèche ouverte, soit pour ravitailler en hommes l'armée de première ligne entamée par les premiers combats, soit pour opposer en effet à l'ennemi, si celui-ci n'a pas été étourdi et accablé par les premiers coups et s'il tente de se sauver par la guerre de masses, des masses profondes aussi, que mettront plus facilement en branle les premières audaces heureuses des dirigeants et l'entraînement mécanique de la guerre. Voilà un système, voilà une méthode. C'est le système et la méthode des monarchies et des oligarchies, des gouvernements de brutalité et de rapine qui ont besoin, quand ils déclenchent une crise, de réduire la nation à n'être qu'un figurant de second plan, qui n'entrera en jeu que quand celui-ci sera déjà fortement engagé.

Au contraire, si une nation est bien résolue à une politique de paix et de justice, si elle n'a vraiment d'autre ambition que de protéger sa propre vie, et si son gouvernement, dominé et inspiré par elle, ne néglige rien pour démontrer, et à tous les citoyens de ce peuple et à tous les peuples, la loyauté de son vouloir pacifique et juste, pourquoi cette nation, pourquoi ce gouvernement hésiteraient-ils à faire appel d'emblée, pour le salut commun, à toutes les forces viriles ?

Est-ce sa faute s'il est obligé d'appeler à la frontière tous les citoyens, ceux-là même qui ont fondé une famille, et qui sont retenus par la douceur tout ensemble et par les devoirs du foyer ?

La nation, en se défendant, défend toutes les familles, la liberté, la sécurité, la fierté de tous. Que tous répondent à l'appel. C'est la justice même qui crie vers eux. Ils ne désertent pas leur foyer : ils le protègent et l'ennoblissent, et d'ailleurs, pères, ils auront plus fait pour leurs enfants en leur assurant un avenir de liberté dans une patrie libre, qu'en leur ménageant, par une lâche tendresse, la protection précaire d'un chef de famille déshonoré, dans une nation asservie par sa faute et livrée par lui à tous les hasards.

\*\*\*

Un gouvernement qui ne sera vraiment, manifestement, qu'un gouvernement de défense nationale et qui aura pour lui l'irrésistible évidence du droit, peut faire appel, dans la crise, à toute la nation valide. Si les citoyens s'éloignent avec douleur de ceux qu'ils aiment, cette douleur se convertira en colère contre l'agresseur, elle ajoutera à l'impétuosité irritée de la défense nationale. Ce sera à la patrie, défendue par tous, d'assurer la vie des familles qui auront perdu leur chef dans le combat. Quiconque veut pouvoir faire appel d'emblée aux masses profondes des réserves s'oblige à une politique de droiture et de paix. Il y aurait folie à compter sur toute la nation si elle n'était pas persuadée tout entière de la nécessité du combat qu'elle livre, de la justice de la cause qu'elle sert. Il ne doit y avoir rien de mau-

vais, rien d'obscur et de douteux dans la politique d'un gouvernement qui s'adresse à la nation tout entière et la jette tout entière dans le combat.

La moindre résistance secrète, le moindre doute caché en un repli du cœur, paralyseraient tout cet immense organisme. Ces masses, pour ne pas se dissoudre en cohues ou s'alanguir en je ne sais quoi de traînant et d'inarticulé, ont besoin non seulement d'une forte organisation, mais d'une puissante unité d'âme.

La nation armée signifie nécessairement la nation juste.

### L'Arbitrage entre les Peuples

*Et voici que surgit l'idée de l'arbitrage. Une nation qui ne sera pas juste, peut se voir envahie par le trouble de conscience :*

Quand nous voulons pour la France une stratégie défensive, c'est que nous voulons pour elle une politique défensive, une politique de paix et d'équité. Un pays qui veut faire une mauvais coup doit être prêt à bondir sur son adversaire comme un fauve impétueux et sournois. Un peuple qui, voulant la paix, en a donné la preuve à lui-même et au monde; un peuple qui, jusqu'à la veille de la guerre, a offert de soumettre le litige à l'arbitrage de l'humanité civilisée, un peuple qui, même dans l'orage déchainé, demande encore au genre humain d'évoquer à lui le conflit, ce peuple là a une telle conscience de son droit qu'il est prêt à tous les sacrifices pour sauver son honneur et sa vie. Il est résolu à la résistance indomptable et prolongée.

Au contraire, dans la nation qu'un mouvement d'orgueil et de proie aura jetée à une guerre d'agression, le malaise grandit d'heure en heure. Trouble de conscience : quelle sinistre besogne nous impose-t-on ? Trouble d'esprit : qui sait ce que le désespoir et la révolte du droit blessé inspireront au grand peuple assailli ? Ces inquiétudes de la conscience et de la pensée, le gouvernement de conquête et de violence ne peut les étourdir que par la soudaineté et la violence des coups portés à l'adversaire. Il faut qu'il verse d'emblée, à son peuple qui s'émeut, une ivresse de violence triomphante, un alcool de victoire. S'il y a ajournement, attente, délai; si l'armée de première ligne, excitée comme un taureau, a foncé dans le vide; si l'ennemi, tout en résistant, s'est dérobé; si là-bas, dans une zone de concentration plus reculée, toute une nation s'amasse, comme s'amasseraient au creux de l'horizon des nuages noirs de tempête; et si, pour faire équilibre à cette force accumulée d'un grand peuple qui ne veut pas périr il faut faire appel aux réserves laissées d'abord au second plan, quel émoi grandissant dans la nation du gouvernement envahisseur ! C'est alors vraiment qu'entrent en jeu, des deux côtés, ces forces morales dont le capitaine Gilbert fait l'honneur à Clausewitz d'avoir exalté l'importance, comme si ce n'était pas la Révolution française qui les a découvertes et amplifiées.

Encore une fois, dans les idées que nous proposons, dans le plan que nous formulons, tout est lié. Ni l'institution des milices et l'organisation de la nation armée, ni la grande stratégie de défense nationale n'ont un sens et une âme si la nation française n'a abjuré jusqu'au plus profond de sa conscience toute pensée de guerre et d'aventure, si elle n'a pas porté sa volonté de paix à ce point de force et d'évidence, de chaleur et de lumière, qui prévient toute discussion possible et tout malentendu par un irrésistible rayonnement.

### La Fédération des Nations

*De là à l'idée de la Fédération des Nations, il n'y a qu'un pas et le génie de Jaurès le franchit :*

La patrie, en absorbant ou plutôt en exaltant les égoïsmes individuels en un grand égoïsme collectif, couvre trop souvent les convoitises, les plus brutales d'un semblant de générosité. Les hommes peuvent avoir l'illusion qu'ils servent la justice quand ils se dévouent pour les intérêts, même injustes, d'une force où ils sont compris, mais qui leur est infiniment supérieure. De là les entraînements aveugles et les maximes brutales. De là l'adhésion donnée même par de hauts esprits à la détestable formule : qu'il ait tort ou raison, c'est mon pays. A mesure que les hommes progressent et s'éclairent, la nécessité apparaît d'arracher chaque patrie aux classes et aux castes, pour en faire vraiment, par la souveraineté du travail, la chose de tous. La nécessité apparaît aussi d'abolir dans l'ordre international l'état de nature, de soumettre les nations dans leurs rapports réciproques à des règles de droit sanctionnées par le consentement actif de tous les peuples civilisés.

Mais cette transformation nationale et internationale des patries n'est possible que si chacun des hommes qui portent en eux l'idée nouvelle agit dans sa patrie et sur sa patrie. Par l'espérance, par l'action commune et concentrée, tous les prolétaires, tous les hommes de justice sociale et de paix internationale appartiennent d'avance à la même patrie humaine, à la patrie universelle du travail affranchi et des nations réconciliées. Mais ce haut idéal, ils ne le projettent pas dans le vide. Ils ne peuvent le réaliser que dans la nation autonome, selon les méthodes d'action et de combat que suggère ou qu'impose l'histoire de chaque pays, avec les éléments fournis par chacune des substances nationales.

Quand on dit que la révolution sociale et internationale supprime les patries, que veut-on dire? Prétend-on que la transformation d'une société doit s'accomplir de dehors et par une violence extérieure? Ce serait la négation de toute la pensée socialiste, qui affirme qu'une société nouvelle ne peut surgir que si les éléments en ont été déjà préparés dans la société présente. Dès lors, l'action révolutionnaire, internationale, universelle, portera nécessairement la marque de toutes les réalités nationales. Elle aura à combattre dans chaque pays des difficultés particulières; elle aura en chaque

pays, pour combattre ces difficultés, des ressources particulières, les forces propres de l'histoire nationale, du génie national. L'heure est passée où les utopistes considéraient le communisme comme une plante artificielle qu'on pouvait faire fleurir à volonté, sous un climat choisi par un chef de secte. Il n'y a plus d'Icarie. Le socialisme ne se sépare plus de la vie, il ne se sépare plus de la nation. Il ne déserte pas la patrie; il se sert de la patrie elle-même pour la transformer et pour l'agrandir. L'internationalisme abstrait et anarchisant qui ferait fi des conditions de lutte, d'action, d'évolution de chaque groupement historique ne serait qu'une Icarie, plus factice encore que l'autre et plus démodée.

Il n'y a que trois manières d'échapper à la patrie, à la loi des patries. Ou bien il faut dissoudre chaque groupement historique en groupements minuscules, sans lien entre eux, sans ressouvenir et sans idée d'unité. Ce serait une réaction inepte et impossible, à laquelle, d'ailleurs, aucun révolutionnaire n'a songé; car, ceux-là même qui veulent remplacer l'Etat centralisé par une fédération ou des communes ou des groupes professionnels, transformer la patrie; ils ne la suppriment pas; et Proudhon était Français furieusement. Il était au point de vouloir empêcher la formation des nationalités voisines. Ou bien il faut réaliser l'unité humaine par la subordination de toutes les patries à une seule. Ce serait un césarisme monstrueux, un impérialisme effroyable et oppresseur dont le rêve même ne peut pas effleurer l'esprit moderne. Ce n'est donc que par la libre fédération de nations autonomes répudiant les entreprises de la force et se soumettant à des règles de droit, que peut être réalisée l'unité humaine. Mais alors ce n'est pas la suppression des patries, c'en est l'ennoblissement. Elles sont élevées à l'humanité sans rien perdre de leur indépendance, de leur originalité, de la liberté de leur génie.

\*\*

*Jaurès terminait sa proposition de loi sur la Nation armée par les trois articles suivants :*

#### ARTICLE 16.

L'armée ainsi constituée a pour objet exclusif de protéger contre toute agression l'indépendance et le sol du pays. Toute guerre est criminelle si elle n'est pas manifestement défensive; et elle n'est manifestement et certainement défensive que si le gouvernement du pays propose au gouvernement étranger avec lequel il est en conflit de régler le conflit par un arbitrage.

#### ARTICLE 17.

Tout gouvernement qui entrera dans une guerre sans avoir proposé, publiquement et loyalement, la solution par l'arbitrage sera considéré comme traître à la France et aux hommes, ennemi public de la Patrie et de l'Humanité. Tout Parlement qui aura consenti à cet acte sera coupable de félonie et dissous de droit. Le devoir constitutionnel et national des citoyens sera de briser ce gouverne-

ment et de le remplacer par un gouvernement de bonne foi, qui, tout en assurant la sauvegarde de l'indépendance nationale, offre à l'étranger ou de prévenir ou d'arrêter les hostilités par une sentence arbitrale.

#### ARTICLE 18.

Le gouvernement de la France est invité dès maintenant à négocier avec tous les pays représentés à la Cour de La Haye des traités d'arbitrage intégral et à régler, d'accord avec eux, la procédure arbitrale.

*Aujourd'hui, l'arbitrage a été proposé par la*

*France au monde, et il n'y a pas seulement pour l'appliquer — car il le sera — une conférence de La Haye, mais cette Fédération des Nations que Jaurès appelait de toutes les forces de son génie, et qui lui paraissait devoir être la condition de cette autre réalisation résumée par lui en une phrase :*

Le désarmement général est la tâche la plus haute qui s'impose au prolétariat.

*Ce n'est pas une simple coïncidence qui fait qu'à cette heure le génie de Jaurès entre vivant au Panthéon.*

### Les tendances sociales de la Ligue

*De notre collègue, M. BOUGLÉ, vice-président de la Ligue (Gazette de Prague, 8 octobre) :*

Pourquoi la Ligue des Droits de l'Homme nous a-t-elle envoyés au Congrès de politique sociale de Prague ?

Que sommes-nous venus faire, je ne dis pas dans cette galère, mais dans ce beau vaisseau chargé d'espérance humaine, où l'on travaille à ce qu'il n'y ait plus de galériens ?

Notre Ligue a-t-elle donc le même objet que l'Association pour la Lutte contre le chômage, ou pour la Protection légale des Travailleurs ?

Notre objet est plus large. Et c'est d'abord à la chasse aux erreurs judiciaires que nous nous sommes consacrés.

On célébrait l'autre jour à Paris notre vingt-sixième anniversaire, et on évoquait l'« affaire » qui nous a donné naissance : l'affaire Dreyfus.

Un officier avait été illégalement condamné. Une équipe de protestataires — guidés par des hommes comme Trarieux et Zola, Clemenceau et Jaurès — démontra l'illégalité de la condamnation et l'innocence du condamné. La réhabilitation, contre vents et marées, fut imposée. Et ce fut une petite révolution.

Depuis, la Ligue, ayant à cœur de généraliser son action, a pris sous sa protection les victimes non seulement des erreurs judiciaires, ou des procédures illégales, mais de tous les actes d'arbitraire si fréquents, contre les humbles, dans la vie administrative.

L'employé révoqué ou déplacé sans motifs avouables, la veuve qui ne réussit pas à toucher sa pension sont les clients désignés de la Ligue. Elle constitue une société d'assurances mutuelles contre l'injustice. Elle bâtit une sorte de superministère qui surveille et contrôle les ministères officiels.

En suivant ce chemin, la Ligue devait le voir s'élargir. Elle devait être amenée à essayer de défendre non seulement les individus, mais les peuples contre les différentes formes de l'injustice, et d'abord contre l'injustice suprême, contre la violence organisée, contre la guerre.

D'où les efforts qu'elle a faits ; non seulement pour protéger les races opprimées mais pour préparer et soutenir l'organisation internationale destinée à prévenir la guerre : La Société des Nations.

La Ligue française s'est donc élargie en Ligue internationale du Droit de l'Homme ; et hier encore, à Berlin, son président Ferdinand Buisson et l'un de ses vice-présidents, Victor Basch, allaient porter la bonne parole pacifique.

Est-ce tout ? Et si l'on veut que la paix soit durable, ne faut-il pas la lier étroitement à la justice sociale ?

Tant qu'il y aura des hommes traités comme des marchandises, tant qu'ils manqueront des garanties essentielles à toute vie humaine digne de ce nom, l'édifice social sera empoisonné, comme s'il était bâti sur un cadavre.

Il faut enfin, si l'on veut que la paix descende sur la terre, que les Droits de l'Homme deviennent une réalité pour tout le monde.

C'est dire que la besogne urgente est de garantir, pour tous, le droit à la Vie, le droit au Travail — ajoutons le droit au Repos, sans lequel le Travail dévore la Vie...

Voilà pourquoi nous nous intéressons passionnément à la lutte contre le chômage comme à la lutte pour les huit heures.

Voilà pourquoi la Ligue des Droits de l'Homme demande à ses adhérents, dans tous les pays, de soutenir hardiment la nouvelle politique sociale qui ne doit pas être seulement, comme le rappelait Albert Thomas au Congrès, une œuvre de philanthropie, mais un instrument d'émancipation.

### A propos d'un petit livre

*De notre collègue, M. A.-Ferdinand HÉROLD, vice-président de la Ligue (Populaire de Nantes, 11 octobre 1924) :*

Il vient de paraître, par les soins de la Ligue des Droits de l'Homme, une édition nouvelle de l'*Histoire sommaire de l'Affaire Dreyfus*, due à M. Théodore Reinach. Ce petit livre est fort bien fait et nous en recommandons la lecture aux jeunes gens : beaucoup d'entre eux, en effet, ne connaissent rien, ou presque rien, de l'affaire Dreyfus ; ceux-là ne se repentiront pas d'apprendre ce qu'elle fut et souhaitons qu'ils conçoivent quelque estime pour des hommes qui, par des luttes acharnées, prouvèrent un ardent amour de la justice et de la vérité.

*L'ouvrage est en vente dans nos bureaux et dans les principales librairies (6 fr. l'exemplaire ; 6 fr. 45 par la poste).*

### DEMANDEZ NOS DERNIERS TRACTS :

**Plus de Conseils de guerre.  
Dix mois suffisent.  
Le suffrage des femmes.  
L'Affaire Adam.**

# BULLETIN

## DE LA LIGUE DES DROITS DE L'HOMME

### COMITÉ CENTRAL

#### Mise au point

Dans le compte rendu de la séance du 10 octobre 1924, publié dans les *Cahiers* du 10 novembre, page 527, sous la rubrique « Sedan (Affaire de) », 4<sup>e</sup> paragraphe, le nom de M. Dalboj, président de la Section de Sedan, a été mis, par une inadvertance dont notre collègue voudra bien nous excuser, à la place du nom de M. Godchaux. Nos lecteurs auront corrigé d'eux-mêmes cette erreur, en lisant plus bas, dans la note de la même page (3<sup>e</sup> paragraphe) que le collègue exclus par la Section était, non M. Dalboj, mais M. Godchaux.

Dans cette même note, 2<sup>e</sup> paragraphe, citant le compte rendu des séances du Comité Central, nous avons donné la substance des propos tenus par M. Godchaux.

Est-il besoin de dire qu'en reproduisant ce texte, nous n'entendons point, pas plus, d'ailleurs, que le secrétaire de séance du Comité Central, approuver en aucune façon, ces propos.

Rappelons, au surplus, que nous faisons connaître, quelques lignes plus loin, que le Comité Central exprimait à M. Godchaux « sa désapprobation des termes injurieux dont il s'était servi... »

### A NOS SECTIONS

#### Fonctionnaires délégués au Congrès

Un certain nombre de Sections ayant désigné des fonctionnaires comme délégués au Congrès National de Marseille (27, 28 et 29 décembre), nous avons sollicité des départements ministériels les autorisations nécessaires.

Le ministre des Travaux publics nous a répondu le 8 novembre 1924 qu'il donnait aux chefs de service de son administration des instructions spéciales pour que des autorisations d'absence soient accordées aux fonctionnaires délégués au Congrès.

Le ministre de l'Instruction publique nous a fait la même réponse.

Nous prions nos collègues délégués d'adresser leur demande de congé à leurs supérieurs hiérarchiques.

#### Nouveaux tracts

Nos lecteurs n'ont pas oublié l'article paru ici-même sur le *Suffrage des Femmes*, p. 406. Cette remarquable étude vient d'être publiée en un tract de deux pages qui est à la disposition des Sections qui voudront bien nous en demander.

Un second tract de deux pages sort des presses : *L'Affaire Adam*, sur laquelle nous avons publié un rapport longuement motivé, p. 423.

Rappelons que le discours du regretté Anatole France : *Hommage à la Ligue*, a été publié en un tract de quatre pages, dont il nous reste un certain nombre d'exemplaires.

Nous recommandons très instamment à nos Sections de répandre largement ces tracts de propagande que nous leur adresserons sur leur demande. Nous les prions seulement de nous couvrir, dans la mesure du possible, de nos frais d'édition et d'envoi.

#### Affaires en instance

Nos collègues savent que lorsqu'une demande d'intervention nous parvient, nous tenons, avant d'agir, à nous entourer de toutes les garanties et à vérifier nous-mêmes le bien-fondé de la plainte que nous avons reçue.

S'il s'agit d'une affaire administrative (statut d'un fonctionnaire, réglementation), nous prenons l'avis de l'association professionnelle intéressée ; s'il s'agit de vérifier les faits que rapporte le plaignant, nous transmettons la demande pour enquête et avis à notre Section locale. Ces enquêtes, indispensables, retardent forcément la marche des affaires ; il faut qu'elles ne la retardent que le moins possible.

Nous avons protesté ici même, p. 476, contre la négligence de certains syndicats qui, malgré nos réclamations conservaient des dossiers plusieurs mois, quand ils n'omettaient pas tout simplement de nous les retourner.

Quelques-unes de nos Sections, malheureusement en usent de même et sont loin de traiter les affaires que nous leur adressons comme elles demandent que nous traitions celles qu'elles nous envoient. C'est en vain que nous leur réclamons nos dossiers ; les lettres les plus pressantes restent sans réponse, et parfois, quand le dossier nous revient, il est trop tard pour agir utilement.

Quelque dévouement qu'apportent à leur tâche nos conseils juridiques, ils se trouvent paralysés par cette négligence et le reproche de lenteur qu'on fait à nos services ne leur est pas toujours imputable.

Nous faisons un dernier appel à celles de nos Sections qui ont encore des dossiers entre les mains. Nous les prions instamment de faire un effort pour liquider leur arriéré et nous renvoyer nos dossiers. Certaines Sections, en deux ans, ne nous ont pas envoyé un seul des rapports que nous leur avions demandés ; une Section importante nous a renvoyé 8 dossiers sur 76. Nous écrivons directement à toutes les Sections retardataires et nous espérons qu'elles voudront se mettre à jour avant le Congrès. Au début de décembre, nous serons contraints de publier la liste de celles qui n'auront pas répondu à cet appel.

#### Cartes postales Anatole France

De nombreux ligueurs nous ont demandé, à l'occasion de la mort d'Anatole France, s'il nous était possible de leur envoyer des cartes postales représentant notre regretté collègue. Nous tenons à leur faire connaître qu'un second tirage, d'après un cliché pris peu de temps avant la mort du Maître, a été fait par nos soins.

Nous tenons ces nouvelles cartes postales d'Anatole France, ainsi que celles de M. Ferdinand Buisson et des membres du Comité Central à la disposition des Sections et des ligueurs aux prix déjà indiqués : la carte 0 fr. 10 ; les 12 cartes, 1 fr. ; les 12 douzaines, 10 francs.

#### A propos du Congrès

A la prière de nos collègues, nous avons demandé aux Compagnies de chemins de fer de bien vouloir accorder une réduction de tarif à ceux d'entre eux qui seraient délégués au Congrès de Marseille. Cela constituait évidemment une faveur. Peut-être nos interventions répétées en faveur de la réintégration des cheminots révoqués nous ont-elles rendus indignes de cette faveur.

Le Comité d'exécution des grands réseaux a déclaré ne pas pouvoir l'accorder.

Nos collègues préféreront certainement payer leur place entière et rester en accord avec leur conscience et leurs convictions de ligueurs.

## NOS INTERVENTIONS

### Contre l'extradition d'un Italien

A Monsieur le Ministre de la Justice,

La Presse a révélé l'arrestation à Senones (Vosges) aux fins d'extradition, d'un ouvrier italien, nommé Giovanni Cardin, inculpé par son gouvernement de tentative d'assassinat.

Giovanni Cardin avait été, il y a quelques mois, appréhendé à Mergozzo (Italie) par une bande de fascistes armés, roué de coups et contraint d'absorber de l'huile de ricin, sans préjudice d'un coup de feu reçu dans la cuisse. Attaqué le lendemain dans les mêmes circonstances, il avait fait feu sur ses agresseurs dont l'un fut atteint.

Cardin se trouvait en état de légitime défense et les faits ne justifient nullement une inculpation.

En tout cas, le gouvernement français ne saurait prêter son appui aux groupements fascistes, toujours avides de nouvelles victimes, et Cardin, qui s'est réfugié sur le territoire français, ne saurait être inquiété.

Nous vous demandons donc très instamment, Monsieur le Ministre, d'ordonner sans délai l'élargissement de cet ouvrier étranger, dont la sécurité doit être garantie.

(6 août 1924.)

### Contre l'interdiction de la "Gazette de Voss"

A Monsieur le Président du Conseil

La Ligue allemande des Droits de l'Homme, dont vous connaissez les tendances libérales et pacifiques, dans le sens d'un rapprochement franco-allemand, nous fait connaître que la *Gazette de Voss*, vient de se voir interdire l'accès des territoires occupés, pour avoir ridiculisé, dans un article du 22 juillet, la cérémonie militaire du 14 juillet.

Le motif vaut ce qu'il vaut : c'est-à-dire peu de chose. Mais la décision est moins critiquable encore au regard de ce motif qu'à celui des tendances de cette feuille célèbre : *La Gazette de Voss* est un journal nettement démocratique au service de votre programme, de notre programme, du programme de tous les républicains d'Europe. Elle lutte pour rapprocher nos deux pays et pour développer les institutions et l'influence de la Société des Nations. Il serait tout à fait désastreux pour la France que cet organe continuât à être boycotté par les autorités françaises au moment où les éléments pacifistes des deux côtés du Rhin sont dans l'impérieuse nécessité de grouper avec force toutes les bonnes volontés, toutes les intelligences, toutes les influences dont ils peuvent disposer.

Nous sommes certains, Monsieur le Président, que notre appel sera entendu par vous, aussi attendons-nous avec impatience votre décision.

(Septembre 1924.)

### Pour les professeurs d'E. P. S.

A M. le Ministre de l'Instruction publique

Nous avons l'honneur d'appeler votre bienveillante attention sur la situation municipale des professeurs d'écoles primaires supérieures.

Aux termes de l'art. 33, parag. 6 de la loi du 5 avril 1884, les instituteurs publics ne sont pas éligibles au Conseil municipal dans le ressort où ils exercent leurs fonctions. Et, selon la jurisprudence du Conseil d'Etat (affaires Cuminal de Lyon, Bouthommer, Dordogne, etc., etc.) les membres du personnel de l'enseignement primaire supérieur, ont, pour l'application de la loi sur l'organisation municipale, le caractère d'*instituteurs publics*.

C'est ainsi, du moins, que votre prédécesseur M. L. Bérard, interprétait la loi du 5 avril 1884.

Cela pouvait être vrai en 1919, mais ce n'est plus vrai aujourd'hui, car la loi du 30 avril 1921 ayant supprimé les indemnités communales de logement et de résidence dont bénéficiaient les professeurs d'écoles primaires supérieures, ceux-ci doivent être assimilés aux professeurs d'écoles normales dont ils ont le même titre et aux professeurs de lycée. Ce titre des professeurs des écoles primaires supérieures est celui de professeur dans les écoles normales et les écoles primaires supérieures, il est donc inadmissible qu'ils soient éligibles comme professeurs d'écoles normales et inéligibles comme professeurs d'écoles primaires supérieures, attendu que la loi du 30 avril 1921 les a mis sur le même pied que leurs collègues des écoles normales en leur supprimant les indemnités communales.

Il serait nécessaire de faire trancher la question par le Parlement, avant le renouvellement des Conseils municipaux, à moins que vous ne vous croyiez autorisé à trancher vous-même la difficulté par un décret interprétatif de la loi.

(28 août 1924.)

### Epilogue des grèves du Havre

Nos lecteurs se rappellent le rôle joué par M. Lallemand, préfet de la Seine-Inférieure, au moment des grèves du Havre (voir *Cahiers* 1923, p. 223, 249, 282, 302). Ils savent comment ce préfet, plus soucieux de faire la politique du Bloc National que de respecter la légalité, fit arrêter sans mandats treize individus ; comment il essaya de couvrir par un faux cette première illégalité et comment il tenta de peser sur le magistrat instructeur, M. Kerambrun, qui fut amené à donner sa démission, pour ne pas se faire le complice d'une iniquité.

M. Chaunteps, ministre de l'Intérieur, vient de mettre en disponibilité, pour d'autres faits, le préfet de la Seine-Inférieure.

Cette mesure s'imposait. Elle eût dû être prise depuis longtemps.

Mais M. Lallemand ne sera-t-il pas appelé à s'expliquer sur les graves irrégularités dont l'a accusé M. Kerambrun et qui ne sont pas couvertes par la prescription ?

### Une petite "Affaire Dreyfus"

Le 23 août 1924, nous avons adressé au Président du Conseil la lettre suivante :

Nous sommes intervenus à diverses reprises sous le précédent ministère pour obtenir le redressement d'une grave injustice commise envers M. le docteur Dreyfus, de Guebwiller ; pas plus notre persévérance que notre argumentation n'ont pu vaincre la mauvaise volonté de ceux qui sont responsables de cette injustice. Nous reprenons l'affaire, Monsieur le Président, dans la persuasion où nous sommes d'aboutir enfin à la réparation due à cette victime ; ce que nous n'avons pu obtenir de M. le Commissaire Général et de M. le Garde des Sceaux issus de la consultation de novembre 1919, nous venons le demander, avec le meilleur espoir, au Cabinet issu de la consultation du 11 mai, avec d'autant moins d'appréhension que vous avez appelé auprès de vous un Conseil éminent, très expert en matière alsacienne, M. le recteur Charley.

M. Robert Dreyfus, candidat à un emploi de médecin de Cercle, s'est vu préférer un candidat non diplômé pour cet emploi, alors que lui-même l'était.

Il y a eu violation évidente, certaine, incontestable d'un texte clair, du seul texte applicable à la matière, l'article 1<sup>er</sup> de l'ordonnance impériale du 22 juillet 1908.

Nous le reproduisons par souci documentaire :

Ne pourront être nommés médecins d'arrondissement que seuls les médecins qui après avoir été examinés dans toutes

les matières mentionnées ci-dessus, auront été déclarés reçus à l'examen ou ceux qui, dans un Etat confédéré allemand, auront été, après avoir subi un examen équivalent, déclarés aptes à exercer une fonction semblable à celle de médecin d'arrondissement.

Le texte est impératif. Pourquoi a-t-il été violé ?

M. le docteur Dreyfus réclama : il lui fut répondu par les anciens Services d'Alsace-Lorraine qu'il n'avait pas de « droits acquis ». Tous les citoyens n'ont-ils donc pas un droit acquis au respect de la loi ? C'était ajouter un propos inutile à un acte qui appelait moins l'insolence que la contrition.

Le Commissariat général ne s'en sentit pas moins dans son tort ; mais au lieu d'avouer sa faute, il modifia l'ordonnance dont nous venons de rapporter l'article 1<sup>er</sup> de manière à la mettre en harmonie avec le fait. Nous vous laissons le soin, Monsieur le Président, d'apprécier au point de vue moral et au point de vue légal une attitude qui souligne, sans élégance, l'irrégularité dont l'honorable M. Dreyfus avait été la victime.

Nous vous demandons, Monsieur le Président, d'examiner personnellement cette affaire qui, sur le théâtre modeste d'une petite sous-préfecture, fournit un des cas les plus typiques de cette méconnaissance de l'esprit de justice qui choque le plus vivement la population alsacienne.

Vous vous honorerez, Monsieur le Président, en faisant nommer M. le docteur Dreyfus médecin de cercle ; ainsi serait honorablement terminée une affaire qui n'est pas du tout honorable pour les gens de l'« Intérieur », pour reprendre une expression chère à nos compatriotes d'entre Rhin et Vosges !

Le 16 septembre, M. Dreyfus nous informait qu'il venait de recevoir sa nomination de médecin d'arrondissement.

### Pour les locataires expulsés

A M. le ministre de l'Intérieur

De divers côtés, on appelle notre attention sur l'opportunité qu'il y aurait à prendre des mesures pour faire hospitaliser les locataires qui seront expulsés en janvier prochain, car il en est qui seront, à cette date, l'objet de cette mesure de contrainte. A Paris et dans quelques grandes villes, des baraquements ont été installés dans cette prévision depuis longtemps ; mais dans de très nombreuses localités, rien n'a été fait, ni même prévu.

Nous nous rendons compte que l'on ne peut demander que des mesures soient prises dans toutes les communes ; mais des mesures pourraient être prises dans chaque groupe de communes voisines, de manière à pouvoir évaluer les expulsés dans la commune choisie comme centre sans trop de difficultés et avec diligence.

Peut-être voudrez-vous examiner s'il n'y aurait pas lieu d'envoyer une circulaire aux maires, pour leur suggérer, notamment, de procéder à des sortes de réquisition des auberges, dans les petits centres, pour parer au plus pressé. (22 octobre 1924.)

### Pour le respect du Traité de Trianon

A M. le président du Conseil

Nous avons l'honneur de porter à votre connaissance que, suivant renseignements recueillis par nos soins, le tribunal militaire du Commandement Suprême de la « Honved » à Budapest (Hongrie), a ordonné la remise en délibéré de l'affaire relative à la révolte qui avait éclaté le 20 mai 1918 parmi les soldats du 6<sup>e</sup> régiment d'infanterie de l'ancienne armée « K. U. K. ».

80 citoyens ont été avertis par le procureur militaire qu'une accusation était portée contre eux au titre de crime commis contre l'armée de l'ex-monar-

chie austro-hongroise, avec sanction de la peine capitale.

La reprise de cette accusation, six ans après la fin des hostilités, en vue de défendre la monarchie disparue, constitue un attentat contre la paix et une violation de l'article 76 du traité de Trianon, qui prescrit qu'aucun sujet de l'ancienne monarchie ne peut être poursuivi à cause de sa conduite politique pendant la guerre.

Dans l'affaire qui nous occupe spécialement, le but des soldats du 6<sup>e</sup> régiment était d'arrêter les hostilités et d'aboutir à la conclusion de la paix ; ces soldats ont rendu le plus grand service à l'humanité.

Il ne paraît pas possible de maintenir contre eux une accusation qui n'a pas de base.

Nous vous demandons, en conséquence, de vouloir bien intervenir de toute urgence auprès de la Conférence des Ambassadeurs ou de tout autre organisme, en vue de faire respecter l'une des clauses du traité qui a mis fin à la guerre entre les Alliés et la Double Monarchie.

(22 octobre 1924.)

## Autres Interventions

### AFFAIRES ETRANGERES

#### Allemagne

**Allemands prisonniers.** — Nous avons récemment publié (p. 281) la lettre que nous adressait M. Poincaré en réponse à la demande que nous lui avions faite de transférer dans des prisons allemandes les détenus qui se trouvaient à Saint-Martin-de-Ré, au dépôt des forçats.

Le nouveau Gouvernement a ordonné le transfert de tous ces prisonniers en territoire rhénan.

**Allemands expulsés.** — Nous avons maintes fois protesté, tant en général qu'à l'occasion de certains cas particuliers des plus intéressants, contre les mesures d'expulsion prises à l'égard de nombreux Allemands des Régions occupées.

Nous sommes heureux d'informer nos lecteurs que — à quelques exceptions près — tous les expulsés ont été autorisés par le Gouvernement à réintégrer leur domicile.

#### Hongrie

**Karolyi (Comte).** — M. Poincaré nous ayant informé le 7 mars (V. *Cahiers* 1924, p. 360) que la Conférence des Ambassadeurs faisait étudier par ses juristes la légalité des arrêts rendus au sujet du comte Karolyi, nous lui avons demandé de bien vouloir nous faire tenir le rapport qui avait dû lui être adressé à la suite de cet examen.

Le Gouvernement vient de nous informer que l'affaire était encore en instance devant les tribunaux hongrois et que, dans ces conditions, la Conférence des Ambassadeurs avait jugé inopportun d'émettre à son sujet une opinion officielle.

Nous attendons, mais nous n'oublions pas.

#### Irlande

**Valera.** — On se souvient que le Congrès international des Liges des Droits de l'Homme, qui s'est tenu à Paris les 4 et 5 novembre derniers, avait émis un vœu en faveur des prisonniers politiques d'Irlande (V. *Cahiers*, 1923, p. 518).

Ce vœu fut transmis au Gouvernement irlandais. Nous avons été heureux d'apprendre par les journaux la libération de M. de Valera et d'un autre chef républicain, également détenu.

#### Russie

**Bagnes politiques.** — Nous étions intervenus en avril auprès du Président des Commissaires du Peuple de la République des Soviets en faveur des pri-

sonniers politiques détenus dans les îles de Solovietzky. (*Cahiers* 1924, page 256.)

Nous avons appris de différents côtés que la situation de ces prisonniers n'avait pas été améliorée. Le 27 septembre nous avons tenté une nouvelle et pressante démarche en leur faveur.

## COLONIES

### Congo

**N'Goko Sangha** (Affaire de la). — Nos lecteurs se rappellent l'affaire de la N'Goko Sangha qui a été longuement exposée par M. Viollette (*Cahiers* 1923, p. 129) et que nous avons suivie de très près (*Cahiers* 1923, p. 115, 137, 138; 1924 p. 69 et 259).

A la suite d'une question écrite posée par M. Buisson, le ministère des Colonies nous avait informés le 6 décembre 1923 que des ordres avaient été donnés au Gouvernement général de l'Afrique Equatoriale Française en vue d'activer le recouvrement du reliquat des sommes dues par la N'Goko Sangha.

Curieux, nous avons voulu savoir si la Compagnie s'était enfin acquittée des sommes élevées dont elle était redevable à l'Etat français. Nous l'avons demandé au ministre des Colonies le 5 mai, le 28 juin, le 8 septembre. Le ministre ne nous a pas répondu.

Au moment où l'Etat poursuit tant de petits contribuables, renoncera-t-il à faire verser par une puissante compagnie les centaines de milliers de francs qui lui sont dus ?

### Madagascar

**Complot malgache.** — Le 3 juin 1924, la Ligue attirait l'attention du ministre des Colonies sur les jeunes Malgaches, membre de l'ancienne association « Vy Vato Sakelika », dite V. V. S., qui subissaient encore les conséquences fâcheuses d'un jugement rendu contre eux en 1916.

Condamnés pour participation à un complot imaginaire, puis graciés, ces indigènes, qui n'avaient pas été remis en possession de leur statuts, se voyaient privés de certaines garanties ; la sanction pénale qui leur avait été infligée, restait, malgré la grâce, inscrite à leur casier judiciaire.

Nous avons demandé pour eux que fût effacée cette inscription, en faisant application aux intéressés de la loi d'amnistie du 24 juillet 1919.

L'un des prédécesseurs du ministre actuel nous avait fait espérer, par une lettre du 28 juillet 1916, des mesures de réparation dont l'application ne paraissait plus devoir être retardée.

Le 5 septembre 1924, M. Daladier nous a fait connaître en réponse à notre intervention, que des mesures de réparation avaient été prises à l'égard des intéressés, c'est ainsi que les étudiants ont été autorisés à poursuivre leurs études, les fonctionnaires réintégrés, les médecins et les instituteurs admis à l'exercice de leur profession.

**M. Lebuy.** — Le 9 février 1924, nous avons signalé au ministre des Colonies le cas de M. Lebuy, commissaire des mines à Madagascar :

Nous avons l'honneur de porter à votre connaissance que, d'après des renseignements recueillis de source certaine, une grande partie de l'or extrait du sous-sol de Madagascar serait exporté clandestinement à l'étranger.

La cause en serait que les règlements miniers en vigueur dans cette colonie qui permettent de limiter et de réprimer efficacement les délits miniers ne sont pas appliqués.

L'autorité supérieure protège et favorise certains fraudeurs et punit les fonctionnaires, chargés du contrôle des mines, qui accomplissent efficacement les devoirs de leurs fonctions.

On nous rapporte qu'un sous-ingénieur des mines, M. Lebuy, commissaire des mines assermenté et chef de la circonscription minière de l'Ouest, en résidence à Majunga, a été puni sévèrement et est encore brimé parce qu'il a agi d'une manière efficace, en appliquant les règlements miniers contre des fraudeurs notoires, protégés par l'autorité supérieure.

C'est ainsi, entre autres faits, qu'au commencement de l'année 1921, M. Lebuy signale plusieurs fois à son chef de service les agissements frauduleux d'un indien,

sujet anglais, nommé Djethahal, qui se livre habituellement à Tananarive au commerce clandestin des matières précieuses.

Le chef de service des mines ne tient aucun compte de ces avertissements.

Le 13 septembre 1921, M. Lebuy saisit à Majunga sur un nommé Hirjée Mourjel, 1.483 grammes d'or, que cet indien venait d'écouler clandestinement à Majunga pour le compte de Djethahal son associé.

Par application de la réglementation minière en vigueur, deux délits sont constatés et dénoncés conformément à la loi (décret du 23 mai 1907) par le commissaire des mines assermenté :

1° Contre Hirjée Mourjel pour « détention et circulation illicites dans un but de fraude ». L'or qui, d'après la loi, doit toujours être confisqué est saisi sur Hirjée Mourjel ;

2° Contre Djethahal (qui, non patenté, n'a pas le droit de se livrer au commerce de l'or), pour « commerce illicite de matière précieuse ».

Hirjée Mourjel n'est pas jugé et peut librement quitter la colonie.

Djethahal obtient une transaction de 100 francs et l'on veut obliger M. Lebuy, à lui remettre l'or saisi, bien que les règlements s'opposent à la remise en circulation de cet or.

Pour le contraindre, on punit le commissaire des mines :

1° En annulant la proposition d'avancement dont il était l'objet ; 2° en supprimant l'important commissariat dont il est le chef et en lui donnant une fonction diminuée de surveillance de la circulation de l'or, sans lui laisser de bureau ; 3° en le suspendant de ses fonctions pour qu'il ne puisse plus s'opposer à la remise en circulation des 1.483 grammes d'or que l'on donnera à Djethahal.

Djethahal se sentant soutenu, continue à se livrer à la fraude la plus active.

Sur les indications que fait indirectement parvenir M. Lebuy, qui ne peut agir lui-même puisqu'il est suspendu, cet indien est encore pris le 19 mars 1923 à Tananarive en flagrant délit de fraude par un agent de la Sûreté Générale.

Le 28 septembre, Djethahal est condamné par un jugement du tribunal de Tananarive.

Enfin, le 28 novembre, sur l'avis émis par le Parquet général, le gouvernement de la colonie reconnaît que les agissements réitérés de ce sujet anglais sont préjudiciables aux intérêts de la colonie et à ceux de la prospection en général.

Malgré cela, M. Lebuy continue à être inquiété par ses chefs qui veulent le contraindre à quitter la colonie et lui imposent un congé de convalescence, que son état de santé ne justifie pas.

M. Lebuy vous a adressé, Monsieur le Ministre, un recours gracieux qui a dû vous être transmis par le gouverneur général sous n° 182 P. C. du 23 octobre 1923.

Nous vous demandons, Monsieur le Ministre, de bien vouloir examiner cette requête pour faire cesser au plus vite les brimades que subit cet honnête et courageux fonctionnaire, de lui rendre justice en prononçant l'annulation des décisions qui lui ont infligé injustement des sanctions, en le rétablissant dans les fonctions qu'il doit occuper normalement, en lui accordant l'avancement qu'il a mérité et les justes compensations morales et pécuniaires auxquelles lui donne droit le préjudice que lui ont fait subir les abus d'autorité de ses supérieurs.

Une enquête est ouverte.

## GUERRE

### Droit des militaires

**Cauthier.** — Un soldat détenu au pénitencier militaire d'Aire-sur-la-Lys s'était plaint à nous, le 11 novembre 1923, d'avoir été victime des brutalités d'un sous-officier. Une lettre que nous lui avons adressée, le 22 décembre suivant, en lui demandant si ces violences avaient eu lieu devant témoins, fut arrêtée par le commandant du camp et nous fut retournée.

Nous avons protesté auprès du ministre de la Guerre contre une interprétation des règlements qui nous empêchait de donner suite à la plainte, peut-être justifiée, d'un détenu.

Le ministre nous a informés, le 14 juin, après enquête, que le détenu Cauthier n'avait pas été brutalisé et que des observations avaient été adressées au Commandant du camp, en vue d'éviter le renouvellement du fait que nous avons signalé.

## Justice militaire

**Duverger (Gaston).** — Le 4 août 1916, M. Duverger a été condamné à 20 ans de travaux forcés pour refus d'obéissance par le Conseil de guerre de la 38<sup>e</sup> division.

Il avait été deux fois blessé, au début de la guerre. Nous lui obtenons remise : 1<sup>o</sup> de trois ans de travaux forcés ; 2<sup>o</sup> de l'obligation de résider aux colonies.

**Gh...** (François). — Le 25 octobre 1922, le Conseil de guerre du 32<sup>e</sup> corps condamnait M. Gh... à 18 mois de prison pour coups et blessures volontaires.

M. Gh... avait bu plus que de coutume à l'occasion de sa libération du service militaire. Jusqu'alors sa conduite avait été irréprochable.

Une remise de six mois lui est accordée.

**Kints (Arthur).** — M. Kints avait été condamné, le 17 octobre 1917, à 10 ans de détention pour désertion par le Conseil de guerre de la 22<sup>e</sup> région.

Il avait passé trente-cinq mois au front et avait été blessé. Sa désertion n'a duré que vingt-neuf jours ; il est l'unique soutien de son père malade.

Il bénéficie de la grâce amnistiante.

**Mallet (Joseph).** — Soldat au 93<sup>e</sup> régiment d'infanterie, porté déserteur le 5 août 1917, arrêté en novembre, M. Mallet fut condamné, le 12 juillet 1918, à 5 ans de travaux publics par le Conseil de guerre de la 11<sup>e</sup> région.

On a retenu à la charge de M. Mallet 9 mois et 10 jours de désertion, alors que son absence n'a duré que 3 mois et 13 jours.

Il est amnistié.

**Marcel (Félix).** — M. Félix Marcel, condamné à trois ans de travaux publics pour désertion à l'intérieur en temps de guerre en mars 1919, puis, l'année suivante, à trois ans de prison pour vol, demandait la confusion des deux peines, le vol ayant été commis pendant la désertion.

Sur l'intervention de la Ligue, le Garde des Sceaux a fait insérer la réponse suivante au *Journal officiel* du 23 octobre 1923 : « Sous réserve de l'interprétation des tribunaux, la peine des travaux publics prononcée pour désertion par une juridiction militaire française absorbe la peine d'emprisonnement prononcée contre ce militaire pour vol commis au cours de la désertion. » M. Marcel a donc obtenu satisfaction.

**Rolland (Gaston).** — Nous avons fait de nombreuses démarches en faveur de Gaston Rolland condamné pour insoumission et recel de déserteur et nous avons obtenu pour lui plusieurs remises de peine successives (*V. Cahiers*, 1922, p. 581 ; 1923, p. 308 et 1924, p. 206). En février dernier, il obtenait encore, sur nos instances, une réduction de peine d'un an.

Nos lecteurs ont appris par la voie des journaux que Gaston Rolland, bénéficiant d'une mesure de grâce amnistiante, a été remis en liberté.

**R...** (Raymond). — Etant maréchal des logis-chef au 26<sup>e</sup> R. A. C., R... fut condamné à cinq ans de réclusion, à la dégradation militaire et à 100 francs d'amende pour faux et usage de faux en matière militaire, le 3 juin 1921.

En raison de son passé irréprochable, de sa bonne conduite au front, où il avait obtenu une citation, il demandait une mesure de clémence.

Sa peine est commuée en un emprisonnement d'égale durée.

## Revision

**Gueugnau.** — Nous avons informé nos lecteurs de nos démarches en faveur de M. Gueugnau, condamné pour insoumission alors que, régulièrement réformé, il n'avait pas répondu à un ordre d'appel reçu par erreur. Nous avons pu obtenir la revision de son procès (*Voir Cahiers* 1923, p. 234 et 498).

Mais M. Gueugnau a tenu à réclamer à l'Etat une

indemnité en raison du préjudice que lui a causé son incorporation illégale.

Le Conseil d'Etat lui a attribué une indemnité de 1.000 francs.

## INTERIEUR

## Algérie

**Vente de biens domaniaux.** — Le 16 septembre 1919, en vue de permettre la création de nombreux centres de colonisation et l'intensification de notre production agricole dans le département de Constantine, il était procédé, au chef-lieu de ce département, à une vente d'immeubles domaniaux. Les propriétés mises en vente devaient être réservées partie aux immigrants, partie aux Algériens. Mais, immigrants ou Algériens, seuls, furent admis les Français d'origine européenne et les Européens naturalisés. Les Israélites et les indigènes algériens naturalisés demeurèrent exclus.

Nous avons attiré sur ce fait l'attention du ministre le 21 novembre 1919.

Cette élimination paraît d'autant plus difficile à expliquer que, en Algérie, tous les citoyens français, quelle que soit leur religion, ont rempli pendant la guerre scrupuleusement leurs devoirs envers la France et qu'ils ont payé noblement l'impôt du sang.

Nous avons bon espoir que vous voudrez bien provoquer une modification aux conditions du cahier des charges afin que l'iniquité dont sont victimes de nombreux agriculteurs algériens soit supprimée.

Le 13 janvier 1920, le ministre de l'Intérieur nous répondait :

Cette exclusion des personnes autres que celles d'origine européenne résulte des termes formels du décret du 13 septembre 1904 (art. 4). Elle n'est nullement motivée, comme vous paraissez le croire, par des considérations d'ordre technique ou confessionnel, puisque les Israélites d'origine européenne peuvent obtenir des concessions. Elle a uniquement pour cause la nécessité d'assurer le peuplement européen de la Colonie.

On a fait remarquer, il est vrai, que des Algériens français d'origine européenne peuvent obtenir ou acquérir des concessions bien qu'ils ne contribuent aucunement ainsi au peuplement d'un pays qu'ils habitent déjà. Divers pétitionnaires ont exprimé l'avis que, dans ces conditions, aucune raison sérieuse ne s'opposait à ce que les indigènes jouissent des mêmes droits.

En réalité, il y a un intérêt de tout premier ordre pour l'avenir de la colonisation à ce que les concessions ne soient aliénées qu'au profit d'Européens, qu'ils soient domiciliés en France ou en Algérie. Il importe également d'éviter que les fils de colons, qui ont, en général, conservé des attaches dans la Métropole, y retournent, faute de pouvoir s'établir en Algérie. Cet inconvénient n'est pas à redouter en ce qui concerne les musulmans et israélites indigènes, fixés dans le pays depuis plusieurs générations et qu'aucune question d'intérêt ou de famille ne pousse à s'installer en France.

Il convient d'ajouter que les indigènes algériens peuvent, par application des dispositions du décret du 13 septembre 1904 (art. 32), obtenir des concessions gratuites pour services exceptionnels rendus à la France sans être astreints aux obligations imposées aux autres concessionnaires.

Le 4 février, nous avons reçu du Ministre une deuxième lettre qui ajoutait les considérations suivantes :

Au cas où les Israélites algériens seraient admis à participer aux concessions gratuites et aux ventes à bureau ouvert, il faudrait inévitablement accorder la même faveur aux indigènes musulmans naturalisés français. Or, le but essentiel de la colonisation est d'implanter en Algérie, au milieu des indigènes, une population d'origine européenne aussi dense que possible. Ce but serait perdu de vue si l'on admettait que des terres de colonisation peuvent être attribuées à des indigènes (israélites ou musulmans). D'ailleurs, la meilleure méthode pour transformer la mentalité de ces derniers consiste à leur donner l'exemple, grâce à la présence parmi eux d'Européens, d'un labeur plus intense et de méthodes agricoles plus perfectionnées.

Il n'est pas inutile de rappeler qu'une politique s'inspirant presque uniquement des intérêts des indigènes, en négligeant le peuplement européen de la colonie, a déjà été suivie en Algérie sous le Second Empire. Les résultats, au point de vue de l'essor économique du pays, furent désastreux. Non seulement la population française ne s'accrut que dans une proportion insignifiante, mais encore

les indigènes moins pénétrés par la colonisation n'abandonnent rien de leurs méthodes primitives. Leur évolution en fut retardée pour longtemps.

Quand, après 1870, on revint à un système plus conforme aux intérêts de la France, la colonie se développa d'une façon remarquable, parallèlement à l'augmentation du nombre des colons français. Les indigènes, secourus de leur torpéur par le spectacle de cette activité, s'enrichirent. Et l'on peut constater que les régions où leur prospérité est la plus grande sont, en général, celles qui contiennent le plus d'Européens.

L'intérêt général, aussi bien des Indigènes que des Européens, justifie donc le maintien du régime actuel.

Le 23 octobre 1923, nous intervenions à nouveau en ces termes, auprès du Gouverneur général de l'Algérie :

Les différents arguments invoqués par M. le ministre de l'Intérieur ne nous semblent pas décisifs.

Pour les Israélites, c'est un véritable procès de tendance qu'on leur fait et certains ont démontré qu'ils pouvaient devenir d'excellents colons et de parfaits agriculteurs. Si l'on redoute leur esprit de spéculation, il suffit de rendre plus strictes les clauses d'inaliénabilité des terres cédées à la colonisation.

Pour les indigènes, il est non moins inique de les exclure du droit d'être acquéreurs de terres dans leur propre pays d'origine. Nous entendons qu'à l'origine d'une colonisation et lorsque la question de la sécurité et du développement économique se pose, on puisse apporter à leurs droits des restrictions que le droit strict condamne, d'ailleurs. Mais il est maintenant établi que les indigènes sont Français de droit et leur attachement à la France ne peut plus être mis en doute. Les raisons économiques qui avaient, peut-être, une valeur en 1904, n'en ont plus aujourd'hui. D'abord, lors des ventes des terres domaniales, les cahiers des charges comportent des conditions de mise en culture et en exploitation pour lesquelles on peut se montrer plus sévère. D'autre part, le vrai problème ne consiste pas tant à disséminer l'élément français dans le milieu indigène, qu'à élever le niveau social et économique de l'indigène. Que la colonisation provienne des éléments français ou indigènes, peu importe ; l'essentiel, c'est qu'il y ait colonisation.

Nous ne pensons pas qu'en fait, dans les ventes aux enchères de terres domaniales, les indigènes soient assez riches pour éliminer l'élément français. S'ils le sont, c'est qu'ils auront les moyens économiques de mise en valeur et le résultat cherché sera acquis.

Une modification du décret du 13 septembre 1904 nous paraît être souhaitable autant par équité à l'égard de la population algérienne qu'en vue de la mise en valeur de la prospérité générale du pays.

Nous vous adressons une vive gratitude, monsieur le Gouverneur général, si vous voulez bien mettre la question à l'étude des corps constitués compétents et nous faire savoir la suite que, personnellement, vous pensez donner à notre requête.

Nous avons reçu le 21 novembre la réponse que voici :

Par lettre du 23 octobre dernier, vous avez bien voulu me faire connaître que, pour donner suite à une première intervention de la Ligue française pour la Défense des Droits de l'Homme et du Citoyen qui protestait contre l'exclusion des Israélites et des indigènes algériens des ventes de terres domaniales dans la colonie, M. le ministre de l'Intérieur vous avait exposé les raisons politiques et économiques qui justifiaient le maintien des dispositions réglementaires actuelles tendant à réserver le bénéfice de ces aliénations aux nationaux français originaires de la Métropole.

Les arguments invoqués par M. le ministre de l'Intérieur ne vous paraissant pas décisifs, vous insistez auprès de moi pour que cette question soit particulièrement examinée par mon administration et que je vous fasse connaître personnellement la suite dont elle me paraît susceptible.

Vous estimez, notamment, que, pour les Israélites, c'est un véritable procès de tendance qu'on leur fait, étant donné que certains ont démontré qu'ils pouvaient devenir d'excellents colons et de parfaits agriculteurs et que, si l'on redoutait leur esprit de spéculation, il suffirait de rendre plus strictes les clauses d'inaliénabilité des terres qui leur seraient cédées.

Pour les indigènes, d'autre part, tout en faisant ressortir l'iniquité qu'il y aurait à les exclure du droit d'acquérir des terres dans leur propre pays d'origine, vous pensez que leur attachement à la France rend illusoire tout danger résultant de leur supériorité numérique vis-à-vis de

l'élément français et que leur perfectionnement économique permet d'espérer que la colonisation du pays, basée sur une collaboration des agriculteurs européens et indigènes, ne laissera pas de donner d'appréciables résultats.

Je dois, tout d'abord, vous faire remarquer que, contrairement à ce que vous paraîsez penser, les indigènes algériens, et, à plus forte raison, les Israélites, n'ont jamais été exclus du droit d'acquérir, de particuliers, des terres dans leurs pays d'origine. Ils peuvent également prendre part aux ventes, très fréquentes, de gré à gré ou aux enchères, des terres domaniales allouées au titre de la législation domaniale ordinaire. Le décret du 13 septembre 1904 (art. 23) lui-même leur permet d'acquérir des terres de colonisation lorsque ces terres se trouvent en territoire de commune mixte et dans une région non encore ouverte à la colonisation officielle. Au contraire, les terres domaniales destinées à la colonisation et qui diminuent d'année en année sont exclusivement réservées pour attirer en Algérie les colons originaires de la Métropole et les y fixer, eux et leurs descendants.

C'est vous dire que le champ d'application des dispositions du décret de 1904, contre lesquelles vous vous élevez, est assez restreint et ne porte que sur les centres de colonisation ou groupes de fermes créés par l'Administration algérienne qui a pour devoir d'implanter des colons français dans certaines régions encore trop fermées à l'influence européenne et où la population indigène, qui en est encore à ses méthodes de culture les plus primitives, a besoin d'être initiée par le colon européen aux pratiques de l'agriculture moderne.

Dans cette sphère, les arguments invoqués par M. le ministre de l'Intérieur conservent toute leur valeur, d'autant plus que le perfectionnement économique des indigènes est loin d'avoir atteint le degré suffisant pour permettre de compter, comme vous le pensez, sur la « colonisation » indigène. Ce qui prouve que ce ne sont, à aucun degré, des considérations d'ordre confessionnel qui ont déterminé les dispositions restrictives de l'article 4 du décret du 13 septembre 1904, c'est que les Israélites de la Métropole peuvent, sans aucune restriction, prendre part en Algérie aux ventes de terres de colonisation. Et il ne saurait être question à ce sujet d'admettre, comme vous le suggérez, les Israélites algériens, en rendant plus strictes pour eux les clauses d'inaliénabilité des terres qui leur seraient cédées ; cette inégalité dans les charges, que rien d'ailleurs ne justifierait si le principe même de l'admission de cette catégorie de citoyens était adopté, constituerait en elle-même une mesure vexatoire à laquelle mon administration ne saurait se résoudre.

Les Israélites et les Indigènes algériens sont frappés d'exclusion. Ce qui montre le véritable caractère de cette exclusion, c'est que cette catégorie de citoyens et de sujets n'est pas la seule à être écartée du bénéfice des ventes de terres de colonisation : les citoyens français algériens eux-mêmes ne peuvent que dans une certaine proportion (1/3) acquérir ces terres, alors que les deux autres tiers sont réservés aux métropolitains.

Ces mesures se justifient par des raisons d'ordre politique et économique en dehors de toute préoccupation ethnique ou religieuse ; nous cherchons à assurer par le développement du peuplement métropolitain l'autorité de la France et la prospérité agricole de l'Algérie.

Aussi, je persiste à penser qu'il convient de maintenir le principe posé par la législation de 1904 et qui réserve aux nationaux français, d'origine métropolitaine, les terres de colonisation algériennes encore susceptibles d'être livrées à la culture. Et j'ai le ferme sentiment que toute tentative faite en vue de modifier ce principe irait à l'encontre des buts de la colonisation et de l'intérêt primordial de notre souveraineté nationale.

Je dois toutefois ajouter qu'afin d'encourager dans la mesure du possible le perfectionnement économique des Israélites et des Indigènes, un projet de décret actuellement à l'étude et modifiant la réglementation de 1904 prévoit leur admission au bénéfice des terres de colonisation lorsqu'ils sont titulaires d'un diplôme de sortie des écoles d'agriculture de France ou de l'Institut Agricole d'Algérie.

## JUSTICE

### Revision

**Boulard (René).** — Nous avons brièvement exposé (*Cahiers* 1922, p. 386) le cas du soldat René Boulard, condamné le 26 juin 1919 par le Conseil de guerre du Tonkin à 2 ans de prison sans sursis pour port illégal de décorations.

Vainement, il avait affirmé qu'il était régulièrement décoré et avait droit aux insignes qu'il portait ; sans procéder à aucune vérification, sans faire la moindre enquête, le Conseil de guerre le condamna.

Une demande en revision déposée par nous fut ins-

truite par la Cour d'Appel d'Hanoi qui conclut à la réformation du jugement incriminé.

Après plaidoirie de M<sup>e</sup> Hersant, la Cour de Cassation a réformé, le 7 février 1924, ce jugement par un arrêt dont voici la teneur :

Attendu que, par jugement du premier Conseil de Guerre du Tonkin du 26 juin 1919, le soldat Boulard René-Louis, du 9<sup>e</sup> régiment d'infanterie coloniale, a été condamné à 2 ans d'emprisonnement pour port illégal de la croix de guerre, de l'insigne des blessés et de celui des évadés d'Allemagne ;

Attendu que, du rapport dressé en vertu de l'art. 108 C. J. M., il résultait que, depuis 1917, époque de son incorporation au 133<sup>e</sup> régiment d'infanterie jusqu'au milieu de 1918, Boulard avait été vu tant en Alsace qu'au Tonkin, ou, depuis janvier 1918, il avait été affecté au 9<sup>e</sup> régiment d'infanterie coloniale, porteur de cette décoration et de ces insignes, mais qu'il n'avait pu justifier, soit de la citation à l'ordre d'une unité lui conférant le droit de porter la croix de guerre, soit des blessures de guerre lui donnant droit au port de l'insigne spécial des blessés ;

Attendu que le condamné, qui n'avait jamais cessé de protester de son droit à cet égard, a bénéficié de l'amnistie accordée par l'art. 5 de la loi du 24 octobre 1919 pour l'infraction prévue par l'art. 266 C. J. M. ; qu'il venait, en conséquence, d'être mis en liberté le 16 novembre 1919, lorsqu'est parvenu à Hanoi un extrait de citation, en date à Belley du 9 octobre précédent, signé pour copie conforme du lieutenant-colonel Kiffer, commandant le 133<sup>e</sup> régiment d'infanterie et ainsi conçu :

« Citation. — Ordre du régiment n<sup>o</sup> 294 du 24 mai 1917. — Boulard René-Louis, soldat, classe 1913, numéro matricule 13885, a accompli son devoir, a été blessé plusieurs fois » ;

Que c'est à raison de ce fait nouveau que la Chambre des mises en accusation de la Cour d'appel d'Hanoi a été saisie par le ministre de la Justice d'un recours contre la condamnation prononcée par le 1<sup>er</sup> Conseil de Guerre du Tonkin ;

Attendu que, de l'information ordonnée par ladite Chambre et suivie à Paris par la Direction de la Police judiciaire, il résulte que Boulard, interpellé le 25 mars 1923 au sujet des blessures qu'il aurait reçues pendant la guerre, a précisé qu'il avait été blessé le 6 septembre 1914 dans l'un des combats de la bataille de la Marne, à la tempe gauche et sur le dessus de la main gauche par un éclat d'obus ; qu'il avait été évacué sur l'ambulance du Bourget, puis sur un hôpital de Rouen ; qu'il était alors soldat au 42<sup>e</sup> régiment d'infanterie et qu'il avait été renvoyé le 27 novembre 1914 au dépôt de ce régiment à Besançon ;

Attendu que ces déclarations ont été reconnues exactes, ainsi qu'il appert d'une lettre du lieutenant chef du service des effectifs du 42<sup>e</sup> régiment d'infanterie à Belfort du 16 avril 1923, et d'une autre lettre du ministre de la Guerre du 30 mai suivant, toutes deux adressées au Directeur de la Police judiciaire ; qu'elles rendent vraisemblable l'attribution qui aurait été faite, en 1917 au soldat Boulard de l'insigne spécial des blessés, en exécution de la circulaire du ministre de la Guerre du 11 décembre 1916 ; que, dans ces conditions, il existe tout au moins un doute sur la culpabilité de ce militaire en ce qui concerne le port illégal dudit insigne, doute de nature à justifier de ce chef la réformation du jugement entrepris ;

Attendu, d'autre part, qu'aux termes de l'art. 3 du décret du 23 avril 1915, réglant l'application de la loi du 8 du même mois, la croix de guerre est conférée de plein droit aux militaires des armées de terre et de mer, Français ou étrangers, qui auront obtenu pour faits de guerre, pendant la durée de la guerre contre l'Allemagne ou ses alliés une citation à l'ordre de l'une des unités que ledit article énumère ; — qu'à cet égard, il échet de reconnaître que la citation n<sup>o</sup> 294 à l'ordre du 133<sup>e</sup> régiment d'infanterie, invoquée par le demandeur à la réformation et dont les mentions paraissent lui être entièrement applicables, crée en sa faveur une présomption qui ne saurait être détruite que par la preuve contraire ; — que cette preuve n'a pas été rapportée, et qu'en cet état des documents soumis à la Cour, il subsiste, en ce qui concerne le droit pour Boulard de porter la croix de guerre, un doute qui doit profiter à ce dernier ;

Attendu, enfin, qu'il résulte d'une lettre du ministre de la Guerre au Procureur général près la Cour de Cassation en date du 7 décembre 1923, qu'il n'existe aucun insigne officiel des évadés d'Allemagne créé par une loi, un décret ou une circulaire ; — que, dès lors, le port d'un tel insigne ne saurait être considéré comme illégal, ni entraîner la sanction pénale prévue par l'art. 266 de la loi du 9 juin 1857 ;

Par ces motifs,

Réforme le jugement du 1<sup>er</sup> Conseil de Guerre du Tonkin du 26 juin 1919, qui a condamné Boulard René-Louis à

2 ans d'emprisonnement ; — déclare que Boulard est et demeure acquitté de l'accusation relevée contre lui ;

Et, statuant sur les conclusions à fin de dommages-intérêts :

Vu l'art. 446 C. I. CR. et l'art. 20, § 7, de la loi du 29 avril 1921 ;

Attendu que, dans les circonstances de la cause, l'allocation d'une somme de 500 francs constituera une réparation suffisante du préjudice éprouvé par le demandeur ;

Condamne l'Etat à payer cette somme à Boulard...

A la suite de cet arrêt, M. Boulard réclama le rappel de sa solde pour la période qu'il avait passée en prison et la délivrance d'un insigne de la Croix de guerre, celui qu'il possédait ayant été saisi lors de son arrestation.

Le ministre nous a fait savoir, le 5 juillet, que ce rappel de solde avait été versé à M. Boulard en même temps que son indemnité.

Quant à l'insigne de la Croix de guerre, il a été réclamé au Commandant supérieur des troupes de l'Indo-Chine et sera remis à M. Boulard dès réception.

Un modeste fonctionnaire retraité, M. Capdevielle, qui se trouvait dans une situation difficile, sollicitait sans succès depuis 1920, l'introduction au Conseil d'Etat d'un pourvoi contre une décision préfectorale touchant son allocation de vie chère. — Le rapport est déposé d'extrême urgence.

M. Ferrière, réformé en 1921, réclamait en vain depuis lors la liquidation de sa pension. — Il l'obtient.

Depuis 1922, M. Winguitaramare, instituteur retraité à Karikal, ne pouvait percevoir sa pension. — Les arrérages échus lui sont payés.

Un employé des Contributions indirectes, M. Sentenat, intoxiqué par les gaz en 1918, sollicitait vainement un changement de poste, pour raisons de santé. — Satisfaction.

M. Louis Vilain ne pouvait obtenir du notaire compétent un certificat de propriété qui lui était indispensable. — Le notaire négligent est réprimandé par la Chambre de discipline.

M. Segond réclamait en vain depuis 1922 ses primes mensuelles de démobilisation. — Il les touche.

M. Marmion, condamné à 3 ans de prison pour désertion à l'intérieur, avait accompli les deux tiers de sa peine ; sa conduite était excellente. — Remise de 6 mois.

Depuis 1922, M. Metour ne pouvait toucher les arrérages de sa pension. — Ils lui sont payés.

Mme Fosse, Française d'origine, mais fiancée dès avant la guerre à un Allemand qu'elle a épousé en 1920, ne pouvait obtenir un permis de séjour pour soigner sa mère malade. — Il lui est accordé.

Depuis avril 1923, M. Foulon réclamait en vain le paiement de ses dommages de guerre. — Il les touche.

M. Constant, réformé à 10 0/0 et alité depuis 6 mois, ne pouvait subvenir aux besoins de sa femme et de ses trois enfants en bas âge. — Il reçoit un secours renouvelable de 300 francs.

M. Loven, qui comptait 308 mois de service dans la marine de l'Etat et 30 mois de navigation dans la marine marchande, réclamait sans succès depuis 1922, la liquidation de sa pension. — Il l'obtient.

M. Pouzet, condamné à payer 246 fr. 85 pour les frais d'un procès, sollicitait un délai de 6 mois en raison de ses charges de famille. — Il se libérera par acomptes mensuels de 100 francs.

Le personnel de la recette principale de Hautmont (Nord) était insuffisant. — Un employé auxiliaire y est attaché.

M. Marc Nez s'était vainement adressé à la préfecture de l'Aisne pour obtenir des avances sur ses dommages de guerre. — Il les obtient.

Veuve d'un soldat mort pour la France, Mme Madhey, qui a 2 enfants à sa charge, réclamait vainement sa pension. — Elle la touche.

M. Brucher, réformé n<sup>o</sup> 1 depuis 1920, ne pouvait obtenir la liquidation de sa pension. — Satisfaction.

M. Duchesne, qui a perdu ses 2 fils à la guerre, réclamait, sans obtenir de réponse, une allocation d'ascendant. — Il l'obtient.

M. Bouzid, engagé volontaire en 1910 et réformé n<sup>o</sup> 1, sollicitait la concession d'un café maure. — Satisfaction.

## ACTIVITÉ DES SECTIONS

*Les Sections dont les noms suivent ont adressé au Comité Central leurs condoléances pour la mort de notre collègue Anatole France :*

Albert, Basse-Terre, Cransac, Evreux, Eymet, Falaise, Ferryville, Gentilly-Kremlin-Bicêtre, La Trinité-Victor, Libourne, Limoges, Nauroy, Noisy-le-Sec, Paris-19<sup>e</sup> (Amérique), Saint-Chamond, Saint-Front, Sèvres.

**Agen** (Lot-et-Garonne).

17 octobre. — La Section, considérant que si des avantages pécuniaires ont été accordés aux fonctionnaires qui partaient dans la Ruhr en raison des frais de déplacement, il serait injuste que le temps passé dans la Ruhr par ces fonctionnaires comptât au triple pour leur avancement, proteste contre une mesure qui retarde l'avancement de leurs collègues restés en France.

**Albert** (Somme)

2 octobre. — La Section félicite M. Guernut pour sa campagne de propagande en Allemagne.

18 octobre. — A l'issue d'une conférence de M. Emile Kahn, membre du Comité Central, la Section émet le vœu que les cendres d'Anatole France soient transférées au Panthéon.

**Angoulême** (Charente).

12 octobre. — La Section félicite le gouvernement pour sa politique d'arbitrage et de paix et pour l'hommage qu'il rend à Jaurès. Elle demande : 1° Le vote d'une loi contre la spéculation illicite ; 2° La réintégration des cheminots révoqués dans un sens démocratique ; 3° Une garantie plus efficace de la liberté individuelle ; 4° La suppression de l'impôt sur le chiffre d'affaires et l'établissement de l'impôt progressif sur le revenu ; 5° La réintégration des cheminots révoqués ; 6° La révision des procès Malvy et Caillaux ; 7° La réalisation de l'école gratuite à tous les degrés ; 8° La suppression de l'ambassade au Vatican ; 9° La révision des marchés de guerre et la récupération des indemnités indûment perçues. Elle proteste contre les menées cléricales. Elle demande au gouvernement de prendre les mesures nécessaires pour éviter la hausse du pain et la spéculation sur les blés. Elle entend une intéressante conférence de M. Rebeix sur la politique du gouvernement.

**Beaumont-sur-Sarthe** (Sarthe).

5 octobre. — MM. Lainé, député de la Sarthe, président ; Chapron, vice-président, et Geneslay, secrétaire de la Fédération, font devant un public nombreux et attentif, d'intéressantes conférences sur les origines et l'action de la Ligue et sur les accords de Londres.

**Boulogne-sur-Mer** (Pas-de-Calais).

4 octobre 1924. — La Section félicite le président du Conseil pour son œuvre de pacification entreprise à Londres et poursuivie avec succès à Genève. Elle espère qu'il fera triompher les principes de laïcité et de justice fiscale, et l'encourage à améliorer, par les réformes sociales, le sort des travailleurs.

**Briare** (Loiret)

20 septembre. — La Section demande : 1° que la cotisation soit remise à six francs ; 2° que la Société des Nations reçoive mandat de régler tous les conflits internationaux ; 3° qu'une langue unique, obligatoire, soit adoptée par tous les peuples, à condition que chacun d'eux puisse conserver sa langue nationale.

**Brienon** (Yonne).

13 et 19 octobre. — M. André Waltz, délégué du Comité Central, fait devant une salle comble une conférence chaleureusement applaudie. Nouvelles adhésions.

**Cazouls-les-Béziers** (Hérault).

7 août. — La Section demande l'application intégrale des lois françaises aux provinces recouvrées. Elle approuve la réintégration du général Sarrail.

9 octobre. — La Section, approuvant le discours de M. Guernut à Roanne, estime que les vainqueurs du 11 mai doivent trouver dans la Ligue moins de complaisance que d'amitié sévère. Elle demande la révision du procès Adam.

**Charenton** (Seine)

Octobre. — La Section félicite le Gouvernement qui, par sa politique d'entente à Londres et à Genève, a restitué à

la France sa vraie figure et a donné au monde l'espoir d'une paix définitive par l'arbitrage et la coopération des peuples. Elle déplore que le Gouvernement ait permis l'ajournement du vote de l'amnistie et demande que cette question soit réglée dès la reprise des travaux parlementaires. Elle réclame l'application intégrale des lois de laïcité sur tout le territoire français.

**Chaumont** (Haute-Marne).

11 octobre. — La Section demande : 1° l'introduction des lois laïques en Alsace ; 2° le vote, par le Sénat, de la loi d'amnistie avec une clause impliquant la réintégration obligatoire des cheminots révoqués.

**Cransac** (Aveyron).

14 octobre. — La Section proteste contre les perquisitions souvent injustifiées faites par la police de sûreté à Cransac. Elle dénonce les menées cléricales et réactionnaires dirigées contre l'école laïque. Elle félicite M. Aulard pour sa nomination au grade de commandeur de la Légion d'Honneur. Elle félicite la Ligue pour son intervention en faveur de la veuve Mertz. Elle proteste contre le déplacement de l'instituteur Gervais et demande sa réintégration dans son ancien poste.

**Estrées** (Aisne).

26 octobre. — La municipalité organise une manifestation républicaine en l'honneur de la Ligue. Une centaine d'auditeurs répondent à son appel constituant une salle vibrante d'enthousiasme. M. Marc Lengrand, vice-président de la Fédération, y fait une conférence sur l'œuvre et l'action de la Ligue. Il insiste sur la belle et courageuse campagne que viennent de faire en Allemagne nos collègues Buisson, Basch et Guernut. Une section locale a été constituée.

**Evreux** (Eure).

18 octobre. — La Section félicite le gouvernement pour l'œuvre de paix entamée à Londres et à Genève et lui fait confiance pour la poursuivre dans le même esprit. Elle demande le vote de la loi sur les assurances sociales, la suppression du double décime et de la taxe sur le chiffre d'affaires. Elle proteste contre les menées factieuses des évêques de France ; elle demande l'application immédiate et intégrale des lois laïques et la suppression de l'ambassade au Vatican. Elle émet le vœu que les notes secrètes sur les fonctionnaires soient supprimées et que toutes les pièces qui pourraient être soumises à un conseil de discipline soient numérotées et revêtues du contre-seing du fonctionnaire intéressé à une date aussi rapprochée que possible de leur établissement. Elle félicite la commission chargée de l'étude de la reprise des relations avec la République des Soviets d'avoir conclu à la reconnaissance de cette République sans conditions. Elle espère que la Russie coopérera à la reconstruction de l'Europe dans la Société des Nations.

**Eymet** (Dordogne).

12 octobre. — La Section demande : 1° que la loi électorale actuelle soit abolie et remplacée par le scrutin d'arrondissement ; 2° que le vote par correspondance soit autorisé ; 3° que l'école unique soit instituée ; 4° que les conseils de guerre soient supprimés ; 5° que le service militaire soit réduit, après réorganisation de l'armée sur une base vraiment démocratique. Elle félicite le gouvernement pour sa politique de paix et de réconciliation. Elle adresse à la mémoire d'Anatole France l'hommage de son admiration fervente.

**Ganges** (Hérault).

22 octobre. — La Section félicite le président du Conseil pour sa politique de laïcité et pour la réponse qu'il a faite à la lettre des cardinaux français.

**Genève** (Suisse).

18 octobre. — Après un émouvant exposé de M. Chavichvily, délégué de la Géorgie, la Section proteste contre la dictature exercée par la République des Soviets sur un pays dont elle avait reconnu l'indépendance, et demande à la Ligue internationale des Droits de l'Homme de redoubler d'efforts pour obtenir la libération de la Géorgie et d'intervenir auprès du gouvernement français pour que les relations politiques avec la Russie ne soient pas reprises avant que la question géorgienne ait été résolue dans le sens du droit. Elle exprime sa sympathie au vaillant peuple géorgien.

**Gouy** (Aisne).

26 octobre 1924. — La Section de Gouy-Le Catelet organise une Conférence Publique. M. Marc Lengrand, Vice-Président de la Fédération, y fait une causerie sur l'œuvre de paix de la Ligue.

**La Trinité-Victor (Alpes-Maritimes).**

18 octobre. — La Section considérant que les arrestations arbitraires sont contraires à l'article 9 de la « Déclaration des droits de l'homme » et que la protection de la liberté individuelle existe dans d'autres nations notamment en Angleterre où elle constitue une charte presque parfaite, demande que les projets de loi déposés par MM. Clémenceau et Guyot-Dessaing soient repris le plus tôt possible pour assurer la sauvegarde et la dignité de paisibles citoyens.

**Libourne (Gironde).**

14 octobre. — La Section félicite MM. Fuisson, Basch et Guernut pour leur campagne de propagande en Allemagne en faveur de la fraternité des peuples.

**Limoges (Haute-Vienne).**

15 octobre. — La Section demande au gouvernement de poursuivre avec énergie sa politique intérieure d'organisation et de développement de la démocratie et sa politique extérieure de paix et d'internationalisme. Elle demande que la peine accessoire d'interdiction de séjour dont a été frappé M. Caillaux soit immédiatement levée. Elle réclame la réintégration des cheminots révoqués.

**Longwy (Meurthe-et-Moselle)**

Octobre. — La Section demande : 1° La suppression immédiate de l'ambassade au Vatican ; 2° L'application de toutes les lois françaises à l'Alsace-Lorraine ; 3° Une répression énergique contre les cardinaux qui incitent à l'insurrection ; 4° La réintégration des cheminots et une amnistie complète ; 5° La réduction du service militaire au minimum. Elle compte sur le gouvernement pour établir une politique de paix générale et d'entente avec nos alliés et pour obtenir les réparations auxquelles la France a droit.

**Ludwigshafen (Allemagne).**

15 octobre. — M. Guernut, secrétaire-général, faisant un voyage d'enquête en Rhénanie, a donné, à Ludwigshafen, une réunion publique sur le sujet suivant : France Allemagne. Après lui, divers Allemands ont pris la parole et lui ont posé des questions. Grande et belle manifestation de rapprochement démocratique.

**Metz (Moselle).**

16 octobre. — Revenant de Rhénanie, M. Henri Guernut a donné à Metz la première réunion publique qu'il organisée la Section. Un orateur de l'Action française un orateur du Sillon et d'autres ont porté la discussion sur l'école laïque, la liberté d'enseignement, les congrégations. Avec autant de vigueur que de bonne humeur, M. Guernut leur a répondu aux applaudissements de l'assistance. L'ordre du jour demandant l'introduction immédiate des lois laïques en Alsace et en Lorraine a été voté à la presque unanimité. Cinq voix contre.

**Montbrison (Loire).**

12 octobre. — A l'issue d'une conférence très applaudie de M. Albert Sérol, député, sur « l'action de la Ligue », une Section est constituée.

**Morlaix (Finistère)**

14 octobre. — La Section félicite M. François-Albert en faveur de l'enseignement démocratique et l'invite à rétablir l'école unique et gratuite à tous les degrés.

**Noisy-le-Sec (Seine).**

14 octobre. — La Section félicite le président du Conseil pour sa politique extérieure et l'engage à persévérer dans son action en faveur de la paix entre tous les peuples. Elle souhaite qu'il rétablisse au plus tôt les relations avec la République des Soviets. Elle demande que la loi d'amnistie soit votée dès la rentrée du Parlement. Que le Sénat ratifie le vote de la Chambre des députés pour la réintégration des fonctionnaires et cheminots révoqués dans la classe à laquelle ils appartiennent. Elle émet le vœu que, dans un but d'hygiène, les membres et les auditeurs du futur Congrès de la Ligue s'abstiennent de fumer pendant les séances.

**Paris (VI<sup>e</sup>, Monnaie-Odéon).**

14 octobre. — Après une causerie de M. Oscar Bloch, la Section se prononce pour la révision des statuts de la Ligue d'après le projet adopté par la Fédération de la Seine et qui comprend les réformes suivantes : 1° Elargissement du rôle des Fédérations départementales ; 2° Présentation des candidatures au Comité Central par les Sections et Fédérations et suppression des candidatures officielles présentées par le Comité Central ; 3° Constitution d'une commission permanente des conflits, élue tous les ans par le Con-

grès ; 4° Etablissement d'un statut du personnel de la Ligue avec respect et garantie des droits syndicaux. Elle émet le vœu que ce projet soit inséré sans retard dans les Cahiers en vue de la discussion au Congrès national. Elle demande que les membres du Comité Central prennent l'engagement de ne solliciter aucun mandat législatif ou municipal.

**Paris (XX<sup>e</sup>).**

9 octobre. — La Section demande : 1° La révision de l'affaire du *Bonnet Rouge* ; 2° La réhabilitation du soldat Gonsard ; 3° La suppression des conseils de guerre ; 4° Qu'un candidat à la députation ne puisse se présenter dans un pays qu'il tient en mains par sa richesse ou sa situation industrielle ; 5° Qu'un contact plus étroit soit établi entre les électeurs et leurs élus ; 6° Que les conseillers municipaux de Paris soient répartis dans les arrondissements d'après le nombre des habitants ; 7° La suppression de l'impôt sur les salaires ; 8° Une meilleure exploitation de nos colonies et la reconnaissance aux indigènes de l'Afrique du Nord de tous les droits accordés aux habitants de la métropole. Elle approuve l'action et la gestion du Comité Central.

**Presqu'île Guérandaise (Loire-Inférieure)**

5 octobre. — La Section assure M. Herriot de son admiration et de sa confiance et le remercie de l'impulsion qu'il donne à l'idée républicaine. Elle félicite M. Briand de son discours de Genève. Elle remercie M. François-Albert de son dévouement aux œuvres démocratiques et demande l'application des lois laïques et l'institution de l'école unique.

**Puiseaux (Loiret).**

12 octobre. — La Section proteste contre l'ajournement du vote de l'amnistie. Elle demande que le projet de la loi d'amnistie soit mis en discussion dès la rentrée du Sénat. Elle réclame la stricte application des lois de laïcité en Alsace et en Lorraine. Elle émet un vœu en faveur de la médecine préventive. Elle approuve la politique de paix du gouvernement. Elle estime que le vote féminin réalisera le suffrage vraiment universel.

**Roanne (Loire).**

30 septembre. — M. Henri Guernut fait, sur l'affaire Chapelant, une conférence fort applaudie. Le député Ernest Lafont y prend également la parole.

**Romorantin (Loir-et-Cher).**

9 octobre. — La Section félicite le président du Conseil pour les résultats de sa politique de pacification européenne. Elle demande : 1° La soumission à la loi commune des ministres des cultes ; 2° L'introduction des lois laïques en Alsace et Lorraine ; 3° La suppression de l'ambassade française au Vatican ; 4° La répression énergique des menées cléricales, quels qu'en soient les auteurs ; 5° La consolidation de la dette flottante au moyen d'un prélèvement général, unique mais progressif, sur le capital, avec exemption à la base.

**Sarlat (Dordogne)**

10 octobre. — La Section félicite M. Herriot, pour sa politique, conforme aux aspirations du pays.

**Sauzé-Vaussais (Deux-Sèvres).**

Octobre. — M. Cellier, président de la Fédération charentaise, fait une conférence chaleureusement applaudie.

**Sceaux (Seine).**

21 octobre. — La Section assure le gouvernement de sa confiance et compte sur lui pour poursuivre l'œuvre de paix ébauchée à Genève et réaliser l'unité du pays en appliquant à l'Alsace-Lorraine la loi commune de laïcité.

**Séry-les-Mézières (Ardennes).**

Octobre. — La Section félicite le président du Conseil pour ses heureuses négociations de Londres et de Genève. Elle compte sur son énergie pour assainir nos finances, tout en assurant une répartition plus équitable des impôts, ménageant les revenus du travail.

**Seurre (Côte d'Or).**

12 octobre. — Après une conférence de M. Benielli, une Section est constituée. Elle exprime à M. Ferdinand Buisson son respect et son admiration et à M. Herriot sa reconnaissance pour son œuvre de réconciliation. Elle demande au gouvernement de prendre des mesures contre la vie chère et d'établir une répartition équitable de l'impôt. Elle réclame la suppression des conseils de guerre, le vote de la loi d'amnistie, la suppression du régime confessionnel en Alsace-Lorraine et l'application des lois de laïcité.

**Saint-Chamond (Loire).**

5 octobre. — La Section réclame l'amnistie intégrale pour les délits politiques et militaires et proteste contre la lenteur apportée à la réalisation de cet acte de justice. Elle demande la réintégration, dans le plus bref délai, des cheminots et fonctionnaires révoqués ; la réduction du service militaire ; la suppression des conseils de guerre et des bagnes militaires.

**Saint-Cloud (Seine).**

4 octobre. — La Section félicite le président du Conseil pour les résultats de sa politique extérieure. Elle demande la réalisation à l'intérieur d'une politique laïque et démocratique.

**Saint-Front (Charente).**

19 octobre. — La Section se réjouit de la victoire républicaine et félicite le gouvernement. Elle demande : 1° La suppression du vote secret ; 2° Le remplacement de l'impôt sur le chiffre d'affaires par l'impôt sur le revenu ; 3° La suppression des bagnes militaires et l'amélioration des conditions de vie des grands mutilés de guerre.

**Saint-Hilaire-la-Palud (Deux-Sèvres).**

21 septembre. — La Section exprime ses condoléances émues à l'occasion de la mort de M. Henri de la Porte. Elle félicite M. Herriot pour les heureux résultats de sa politique extérieure et le ministre de l'Instruction publique pour sa conception de l'enseignement. Elle demande la suppression du vote secret au Parlement et de l'ambassade au Vatican.

**Saint-Jean-d'Angely (Charente-Inférieure)**

5 octobre. — La Section félicite le président du Conseil pour les heureux résultats obtenus à Londres et à Genève. Elle demande au Gouvernement de poursuivre une politique résolument laïque, démocratique et sociale et de voter l'amnistie la plus large.

**Saint-Martin-Vésubie (Alpes-Maritimes)**

9 octobre. — La Section demande une plus juste répartition des impôts. Elle félicite la Ligue pour son attitude vis-à-vis de Wilson et de d'Estournelles de Constant. Elle approuve les efforts du Gouvernement français en faveur de la paix définitive et du rapprochement des peuples.

**Saint-Pourçain-sur-Sioule (Allier).**

11 octobre. — M. Klemczynski, délégué du Comité Central, fait devant plus de trois cents auditeurs une conférence très applaudie sur le rôle de la Ligue et en particulier sur ses interventions visant le redressement des erreurs judiciaires. Le lendemain M. Klemczynski prend la parole dans deux réunions organisées, l'une à Brout-Vernet, l'autre à Bransat.

**Saint-Quentin (Aisne).**

31 octobre. — La Section donne une réunion publique. M. Corcos, membre du Comité Central, y traite de la campagne de la Ligue en faveur de la paix totale. M. Henri Guernut, secrétaire général, du problème des réparations. M. Doucède, président de la Fédération, dénonce l'injustice du système des obligations décennales, et suggère un certain nombre de moyens pour réparer les injustices commises dans la distribution des indemnités. M. Caporali, délégué de la Ligue italienne, parle du fascisme. Un communiste a essayé longuement de porter la contradiction aux orateurs de la Ligue ; il lui a été répondu par des arguments de raison.

**Uzès (Gard).**

18 octobre. — La Section félicite M. Ferdinand Buisson d'avoir fait entendre en Allemagne la voix de la conscience française et provoqué la création d'une Fédération rhénane de la Ligue.

**Vallon (Ardèche).**

11 octobre. — La Section fêtré les menées cléricales et réactionnaires en Alsace-Lorraine et demande l'application intégrale des lois laïques sur tout le territoire de la République. Elle demande au gouvernement de prendre les mesures nécessaires pour assurer la justice fiscale, de voter rapidement le projet de loi assurant la liberté individuelle. Elle désire connaître ce qu'a fait la Société des Nations pour éviter ou restreindre les conflits qui ont éclaté au Maroc, en Egypte, dans le Haut-Soudan, dans le Hedjaz, en Georgie et au Thibet et demande au Comité Central de joindre son action à celle de la Société des Nations pour établir la paix définitive. Elle exprime sa sympathie et son admiration pour l'œuvre et la personne d'Anatole France.

## Memento Bibliographique

Notre collègue M. Georges Michon, vient de consacrer un savant ouvrage à l'histoire du Parti Feuilleux et à celui qui en fut l'inspirateur et le doctrinaire, Adrien Dupont (Payot, 25 francs). Cette figure, un peu trop éclipsée par des personnages plus brillants de l'histoire révolutionnaire, est restituée ici avec beaucoup de vigueur ; la lutte des partis politiques est étudiée par l'auteur avec une grande pénétration.

C'est en sociologue que M. G.-L. DUPRAT étudie *Le lien familial* (Alcan, 12 francs). Après quelques chapitres intéressants sur l'évaluation de la vie et des sentiments familiaux dans les sociétés primitives et au cœur de notre histoire, il analyse les causes économiques, politiques, juridiques et morales du relâchement du lien familial et, parmi les divers moyens d'y remédier, il propose l'institution de Conseils de famille qui joueraient un rôle non seulement dans les affaires privées, mais aussi dans la vie des collectivités.

Les vicissitudes de la politique intérieure anglaise donnent une actualité toute particulière à la réédition du remarquable ouvrage de M. Edouard Guyot sur *Le Socialisme et l'évolution de l'Angleterre contemporaine* (Alcan, 12 francs). On y verra notées avec soin et expliquées avec précision les diverses tendances des partis et on appréciera les vues exactes que, dès 1914, l'auteur émettait sur l'avenir du travaillisme et du mouvement ouvrier anglais.

C'est la révision d'un procès historique pour lequel aucun recours ne semblait possible, que notre collègue Gaston MARTIN a menée à bien dans sa thèse de doctorat ès lettres sur *Carrier et sa mission à Nantes* (Presses Universitaires, 15 francs). On s'aperçoit, en lisant ce livre abondant en documents nouveaux, que Carrier mérite d'être connu pour les excellents services qu'il rendit à la Révolution et à Nantes, qu'il sauva de la Vendée. Sans faire de son personnage un héros méconnu, il nous le montre sous un aspect moins partial que ne le fait la tradition et le réhabilité.

On ne dira jamais assez tout l'intérêt que présentent les publications du Bureau International du Travail. Aux *Informations sociales* qu'il publie, chaque semaine et à la *Revue Internationale du Travail* qu'il publie chaque mois, s'ajoutent sans cesse des études et monographies spéciales, sur les questions les plus vivantes et qui sont traitées avec une objectivité scientifique servie par la plus riche documentation du monde. Parmi les derniers volumes parus, signons ceux consacrés à la *crise de chômage de 1920-1923*, au *problème du logement*, à l'*inspection du travail*. Mais une place toute spéciale doit être faite à l'admirable rapport de M. Edgard Milhaud, intitulé : *Enquête sur la production* ; les tomes II et III, qui viennent de paraître, contiennent en leurs 2.500 pages, la somme des faits descriptifs de la situation économique du monde actuel et cette masse imposante de documents, résumée en des tableaux et des graphiques saisissants, est commentée, expliquée, éclairée avec maîtrise par le rapporteur. Cette œuvre, dont nous attendons impatiemment les conclusions, est l'indispensable instrument de travail de tous ceux qui veulent comprendre la vie économique actuelle.

Les conférences faites annuellement, à la Sorbonne, aux directeurs des écoles normales, aux cours des semaines pédagogiques si heureusement instituées par M. Paul Lapie, sont réunies en volumes sous le titre *Morale et science* (Nathan, éd.). Le tome II, qui vient de paraître contient les conférences faites en 1923 par MM. PARONI sur l'idée de responsabilité morale, F. PEZARD sur la philosophie de la morale, BOUQUÉ sur la science au point de vue psychologique, PEZARD sur l'origine de la vie et sur la *théorie scientifique*. Il y a là beaucoup de science condensée en peu de pages.

Dans une bonne étude de géographie économique, M. ANGEL MARVAUD montre ce qu'est le *territoire de la Sarre* (Plon, 4 francs), et indique ce qu'il convient de faire pour souder les intérêts économiques de ce pays avec ceux de la France en vue du plébiscite de 1935.

M. BELLERBY propose le *Contrôle du crédit comme remède au chômage* (Rivière, 1924). Sa thèse, très fortement charpentée, consiste à démontrer que le chômage sera réduit si l'industrie est stabilisée à un degré d'activité assez élevé ; que cette stabilité est fonction de celle des prix, laquelle à son tour dépend du volume de la monnaie ou

du pouvoir d'achat dont dispose la collectivité. Or, le contrôle de ce pouvoir d'achat dépend des banques et, par des arrangements internationaux périodiques, elles pourraient le réglementer de manière à rendre impossibles ou très atténués les crises des marchés économiques.

L'ACADÉMIE D'ÉDUCATION et d'entraide sociale, institution de propagation des idées de la démocratie chrétienne, publiée, par fascicules, un *Manuel de vie politique* (Editions Spes), consacré à décrire les lois et les œuvres relatives à la famille, au travail, à l'épargne et qui est un utile instrument de vulgarisation des notions élémentaires d'économie et de législation sociales.

C'est un livre émouvant et grave que M. H. DUBREUIL, consacré à ce qu'il appelle *La République industrielle* (Bibliothèque d'Éducation, 7 francs). Ancien ouvrier, militant syndicaliste, il nous dit pourquoi le travailleur n'aime pas sa condition et comment il est nécessaire de relever la dignité du travail. La République industrielle sera fondée le jour où, par des contrats coopératifs de travail, comme la commandite, les ouvriers traiteront en égaux avec les autres agents de la production. Beau livre et tout animé d'un souffle proudhonien.

Excellent exposé de l'histoire du problème des réparations, l'ouvrage de M. Pierre NOËL, *L'Allemagne et les réparations* (Payot, 12 francs), contient la documentation essentielle du sujet. Il expose, avec discrétion, une justification de la politique du Reich.

L'économiste américain Taussig a réuni, sous le titre : *Libre-échange, tarifs douaniers et réciprocité* (Giard, 25 francs), un certain nombre d'études, publiées par lui depuis vingt ans, et qui défendent sa conception libre-échangiste. Tout en marquant avec force les conséquences fâcheuses des tarifs douaniers et en critiquant le système américain de 1922, l'auteur se borne à demander un peu de stabilité dans le régime juridique et fiscal des échanges commerciaux internationaux — sage conclusion d'un savant livre.

Les *Documents de la République Supranationale*, dont le premier fascicule est paru en mai 1924 (A. Delpeuch, 4 francs), exposent des idées pacifistes et des projets pratiques d'union des peuples fondés sur la négation des intérêts spécifiquement nationaux. Cette revue est l'organe d'un groupe dont M. H.-L. FALLIX est l'animateur. — R. P.

Le *Manuel pratique sur les Pensions militaires des victimes de la Grande Guerre y compris les Réformés d'avant et d'après-guerre et leurs ayants droit* dont le capitaine C. FAURE, vient de faire paraître chez les éditeurs militaires Charles-Lavauzelle et Compagnie la quatrième édition est une mise au point complète du statut des bénéficiaires de la loi du 31 mars 1919, des lois subséquentes et des décrets et instructions ministérielles qui leur sont également applicables.

Débarrassé de toute discussion théorique superflue, se bornant à présenter un raccourci clair et précis des dispositions légales dont peuvent se prévaloir à ce jour les mutilés, les veuves, les ascendants et les orphelins des anciens combattants, l'ouvrage du capitaine Flutet se recommande à quiconque réclame des autorités ou des tribunaux compétents l'application de la loi Lugol, soit à lui-même, soit à ceux dont il est chargé de défendre les intérêts. Des textes, des notes, des tableaux, des formules et modèles nombreux permettront d'ailleurs aux intéressés de constituer rapidement leurs dossiers ou de mieux comprendre ceux qui leur sont soumis. Et ce n'est pas un mince succès pour l'auteur d'avoir mis à la portée de chacun une législation complexe que le médecin doit connaître autant que le juriconsulte.

## EN VENTE

# LE CONGRÈS NATIONAL DE 1923

COMPTE RENDU STENOGRAPHIQUE

UN FORT VOLUME : 6 francs  
En vente aux bureaux de la Ligue.

## LIVRES REÇUS

- Albin Michel, 22, rue Huyghens :
- Clément VAUTEL : *Madame ne veut pas d'enfant*, 7 fr. 50.
- Alcan, 108, boulevard Saint-Germain :
- Henri SÉE : *La vie économique et les classes sociales en France au XVIII<sup>e</sup> siècle*, 15 fr.
- Baudinière, 23, rue du Caire :
- RACHILDE : *L'heure sexuelle*, 2 fr. 50.  
G. GROS : *M. Théophile Boudru, philosophe*, 10 fr.  
GROS : *Le réveil des lettres*, 1 fr.  
PRÉVOST : *Misselle*, 2 fr. 50.
- Berger-Levrault, 229, boulevard Saint-Germain :
- CABRERO : *La misère des Nations*, 10 fr.
- Colin, 103, boulevard Saint-Michel :
- MATHEZ : *La Révolution française, II. La Gironde et la Montagne*, 6 fr.
- Dunod, 92, rue Bonaparte :
- La Politique française en 1923*, 7 fr. 50.
- Figuère, 17, rue Campagne-Première :
- S. LACASCADE : *Claire-Solange*, 7 fr.
- Flammarion, 26, rue Racine :
- M. PRÉVOST : *Nouvelles lettres à Françoise ou la Jeune fille d'après-guerre*, 7 fr. 80.
- Garnier, 5, rue des Saints-Pères :
- GONZAGUE TRUC : *Anatole France, l'artiste et le penseur*, 6 fr. 90.  
LEBEUNE : *Notions élémentaires de banque*, 15 fr.
- Giard, 16, rue Soufflot :
- TAUSSIG : *Libre échange, tarif douanier et réciprocité*, 25 fr.  
*Economie politique*, 12 fr.  
MASSEBEUF : *Comment placer son argent aujourd'hui*, 9 fr.
- Lafitte, 90, avenue des Champs-Élysées :
- Abbé PRÉVOST : *Histoire de Manon Lescaut*, 2 fr.
- Nouvelle Revue Française, 3, rue de Grenelle :
- KESSEL : *Le onze mai*, 7 fr. 50.  
André GIDE : *Souvenirs de la Cour d'Assises*, 7 fr. 50.  
LEFÈVRE : *Une heure avec...* 7 fr. 50.
- Payot, 106, boulevard Saint-Germain :
- E. LAGRÈDE : *La reconnaissance du Gouvernement des Soviets*, 12 fr.
- La Pensée Française, 37, rue Falguière :
- VISAN : *En regardant passer les vaches*, 9 fr. 50.  
YVES LEFÈVRE : *La Terre des prêtres*, 7 fr. 50.  
J. DESTHIEUX : *Scandales et crimes sociaux*, 6 fr. 75.  
Victor MARDRUS : *Omoïoukays ou l'homme à la poignée d'acier*, 6 fr. 75.
- Perrin, 35, quai des Grands-Augustins.
- PINOU : *La bataille de la Ruhr, 1923*, 9 fr.
- Pion, 8, rue Garancière :
- YVAN TOURGUENEF : *Roudine*, 3 fr.
- Rivière, 31, rue Jacob :
- BERTH : *Guerre des Etats ou guerre des classes*, 9 fr.
- Rouff, 148, rue de Vaugirard :
- Jules MICHELET : *Histoire de la Révolution Française, Fasc. 32 à 36, le Fasc. 1 fr.*
- Société Mutuelle d'Édition, 25, rue de Lille :
- ERMENONVILLE : *Juillet 1914, précis du déclenchement de la Guerre et des responsabilités*, 3 fr. 50.  
GUÉTANT : *Paul et Jean*.

## GRATUIT

Voulez-vous recevoir notre revue GRATUITEMENT pendant toute l'année prochaine ?

Adressez-nous, avant le 31 décembre, cinq nouveaux abonnements.

## CE QU'ON DIT DE NOUS

### Un hommage de Norvège

De M. TORALV OKSNEVAD (*Dagbladet*) :

La Ligue des Droits de l'Homme a été fondée il y a vingt-six ans. C'est l'affaire Dreyfus et Emile Zola qui lui ont donné naissance. *L'accusé* était son programme et, depuis lors, la Ligue des Droits de l'Homme a été l'accusatrice de toutes les injustices et de toutes les tyrannies, en France et au dehors.

Elle a fait réhabiliter ceux qui étaient injustement condamnés. La police, les tribunaux, ainsi que certains éléments politiques plus ou moins obscurs, n'ont pas de plus vigilant observateur que la Ligue des Droits de l'Homme. « Elle a, dit Anatole France, fait trembler les tyrans. »

### Autre cloche

*Nous avons dit le succès remporté en Allemagne par les conférences de notre secrétaire général. Les comptes rendus de la presse allemande sont, à cet égard, significatifs.*

*Il faut, bien entendu, excepter la presse nationaliste d'extrême-droite. Pour elle, M. Guernut est un homme « impertinent », qui est venu simplement en Allemagne faire les affaires de la France.*

*Et voulez-vous savoir ce que sont ces affaires-là ? Voulez-vous avoir un bon résumé de la Conférence de M. Guernut ?*

*Ecoutez la Neue Preussische Zeitung (5 août) :*

Aujourd'hui, le peuple français est comme un immense serpent boa qui dort et qui n'a qu'un désir : celui de pouvoir digérer en paix sa proie monstrueuse, d'où les exigences de ses hommes d'Etat pour des garanties et de tous ses chefs de partis pour une paix éternelle.

Maintenant que l'Allemagne est humiliée et réduite à l'esclavage, *il ne faut plus de guerre*, afin que la France puisse, avec une volupté sadique, l'humilier davantage et continuer à l'asservir. Rien n'est plus compréhensible que *guerre à la guerre* dans une bouche française.

*Vous ne vous attendiez pas, j'imagine, à cette interprétation-là !*

### Etranger à la bataille

De notre collègue SÉVERINE (Ere Nouvelle, 19 octobre 1924) :

Ce doit être aussi un adolescent, le confrère qui, parlant l'autre jour de Victor Basch, écrivait « que le doux professeur entendait rester aussi étranger à la bataille des idées qu'à toutes les autres ».

Je passe sur « doux », qui est contestable — j'en appelle à Basch lui-même...

Quant au reste, je songe avec une mélancolie un peu envieuse à l'excessive jeunesse, qui permet de commettre l'erreur avec sincérité.

Pas batailleur, Victor Basch? Basch dans la Tour d'Ivoire? Basch en dehors de l'action? Je l'ai vu, moi, dans l'action, en plein, et je me mépriserais de ne le point attester.

Il était de ces professeurs héroïques, — le terme n'est pas exagéré, vu l'époque et le milieu, — de ces professeurs de toutes les religions et de toutes les opinions qui crurent en l'innocence du condamné de l'Île du Diable; s'employèrent à la révision du jugement, et hospitalisèrent les universitaires convoqués à Rennes pour témoigner.

Les étudiants antisémites et réactionnaires le vinrent

conspuer un matin, sous les fenêtres de son domicile, le Groschène, cette paisible retraite faite pour le recueillement de l'étude. Ils hurlaient :

— A bas Basch! A bas Basch! Tu n'iras pas faire ton cours!

Il ouvrit la croisée, et se pencha, goguenard.

— D'abord, je vous défends de me tutoyer! Ensuite, changez donc votre cri, vous avez l'air de gâteux! Criez : « Basch à l'eau! », c'est bien plus euphonique! Quant à mon cours, nous verrons ça!

Démontés, ils s'en furent, comptant l'empêcher de passer, plus tard, sur le quai de la Villaine, qui borde les bâtiments de la Faculté. A sa rencontre, vinrent trois de ses collègues, d'idées opposées ou neutres, mais qui redoutaient un malheur.

— Rebroussez chemin, Basch; ils vont vous tuer!

— Par exemple!

Il fonça dans la manifestation, sans tenir compte des cannes levées, ni de la clameur formidable : « A mort les juifs! », précédant ses collègues qui s'efforçaient de le rejoindre pour le protéger. La Villaine coulait là, en bas, sombre et sale... Un gars résolu eût suffi à déclencher la ruée.

Basch entra, fit son cours, et s'en retourna seul, les mains dans les poches, vers sa lointaine maison.

Le soir, un millier de lâches coquins en allèrent tenter l'assaut. Faute de pouvoir forcer les issues, ils lapidèrent les fenêtres, derrière lesquelles ils n'y avait qu'un homme, des femmes, et quatre enfants.

Et Basch ne céda pas, plus arrogant au fur et à mesure qu'il était plus menacé.

« Etranger à toutes les batailles »?... Ah! sapristi, qu'est-ce qu'il vous faut?

Adresse Télégraphique : DROITHOM-PARIS

Les manuscrits non insérés ne sont pas rendus

CHÈQUES POSTAUX : C/O 21.825. PARIS

Le Gérant : Henri BEAUVOIS.

# Appartements

EN LOCATION-VENTE

Près de la gare de Lyon et près du Luxembourg  
pour Décembre prochain

Chaque appartement comprend :

GALERIE, CUISINE, SALLE DE BAINS, W.-C.,  
PENDERIE, et UNE, DEUX, TROIS, QUATRE  
OU CINQ PIÈCES. — Loyer : De 1.600 à 9.700 fr.

S'adresser à la

Société Immobilière "LA LUTETIA", 32, Rue de Bièvre, Paris-6<sup>e</sup>



Imp. Centrale de la Bourse  
117, Rue Réaumur  
PARIS